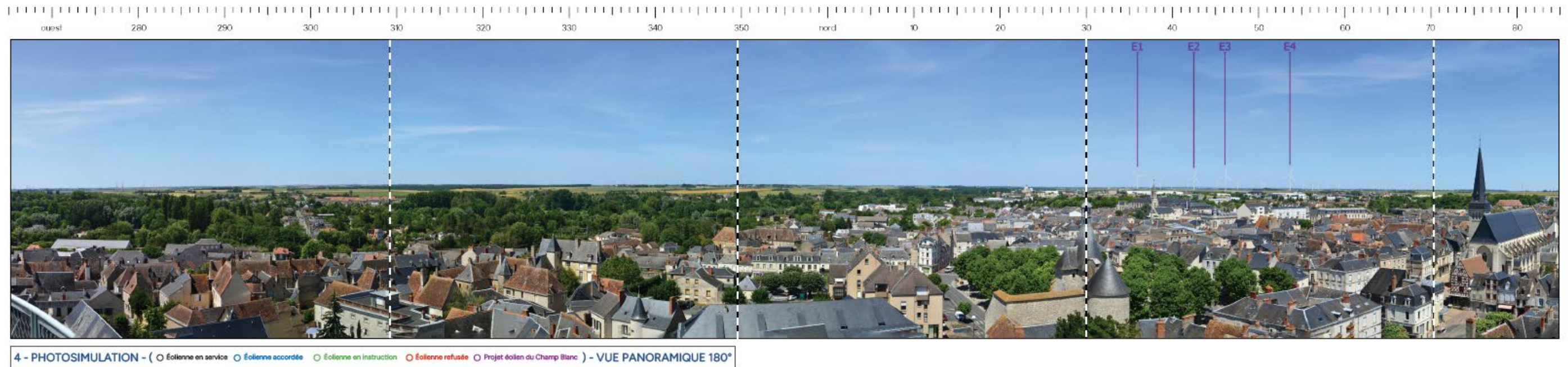


1. DESCRIPTION DU PROJET

PROJET ÉOLIEN DU CHAMP BLANC (36)

COMMUNES DE SAINT-GEORGES-SUR-ARNON ET D'ISSOUDUN

MAI 2025



Identité du Maître d’Ouvrage :

Parc Eolien du Champ Blanc
SAS – Société de Valeco / EnBW
SIREN : 985 086 982
SIRET : 985 086 9820 0016
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER



Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'autorisation environnementale sur les communes de Saint-Georges-sur-Arnon et d'Issoudun pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980.

La lettre de demande se trouve ci-après.

Constitué de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison électrique, le maître d'ouvrage de ce parc est la société PE du Champ Blanc.



PE DU CHAMP BLANC
188 Rue Maurice Béjart – CS 57392
34184 MONTPELLIER
Tél : 04 67 40 74 00
Fax : 04 67 40 74 05

Préfecture de l'Indre
Place de la Victoire et des Alliés
CS80583
36019 CHATEAUROUX Cedex

Fait le 05/08/2024, à Montpellier.

Objet : Demande d'Autorisation Environnementale Unique d'un parc éolien sur les communes d'Issoudun et Saint-Georges-sur-Arnon par la société PE DU CHAMP BLANC (VALECO).

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n°2017-81 du 26 janvier 2017 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du code de l'environnement,

Je soussigné, M. François DAUMARD, Président de la Société Valeco, elle-même Président de la société PE DU CHAMP BLANC, société par actions simplifiées au capital de 600€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart ai l'honneur de solliciter :

La demande d'Autorisation Environnementale Unique pour un parc éolien.

- Département : 36
- Communes : Issoudun et Saint-Georges-sur-Arnon

La présente demande vise la création d'un parc éolien constitué de 4 aérogénérateurs, de puissance unitaire maximale de 5 MW, et de 2 postes de livraison sur la commune d'Issoudun et Saint-Georges-sur-Arnon.

Il s'agira de l'implantation d'éoliennes dont la hauteur de mat maximale est de 114 m et dont le diamètre du rotor maximal est de 145 m. Le parc éolien du Champ Blanc regroupe 4 éoliennes pour une puissance totale maximale installée de 20 MW.

PE DU CHAMP BLANC
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 € - SIREN n° 985 086 982 - R.C.S. MONTPELLIER



Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activité	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	4 aérogénérateurs dont la hauteur de mât maximale est de 114 m	AUTORISATION Rayon d'affichage 6 km

Par la présente, la SAS PE DU CHAMP BLANC s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan du parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa I-g du Code de l'Environnement. Pour une meilleure lisibilité et compréhension des plans, une échelle de 1/1500 pour les plans d'ensemble ainsi qu'une échelle au 1/3000, 1/1000, 1/1500, 1/200, 1/150, 1/750 pour les plans de masse sont demandées au lieu de l'échelle au 1/200.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses considérations.

Le Président,
Pour le Président par délégation
de signature,
Jean-Paul DOMBRET, responsable
régional :

Contact :
Maylis DUGAST
Référénte Développement éolien
maylisdugast@groupevaleco.com
07 86 90 83 74

PE DU CHAMP BLANC
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 € - SIREN n° 985 086 982 - R.C.S. MONTPELLIER

Table des matières

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	6	3. PIÈCES GRAPHIQUES UTILES A LA COMPRÉHENSION DU PROJET	31
1.1. Valeco, une entreprise EnBW	7	3.1. Plan de situation du projet.....	32
1.1.1. Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France.....	7	3.2. Plans de masse des installations	33
1.1.2. Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets.....	7	3.3. Plan d'ensemble.....	36
1.1.3. Une entreprise du groupe EnBW	8	3.4. Plan réglementaire	37
1.2. Identité du demandeur.....	9	4. ANNEXES.....	38
2. DESCRIPTION DU PROJET	10	4.1. Extrait KBIS De la société PE du Champ Blanc	39
2.1. Description du projet.....	11	4.2. Accords et avis des services de l'Etat.....	40
2.1.1. Cadre réglementaire.....	11	4.2.1. Consultation des services de l'aviation civile	40
2.1.2. Emplacement de l'installation	11	4.2.2. Consultation des services de la défense aérienne	41
2.1.3. Document d'urbanisme	17	4.2.3. Consultation de Météo France.....	43
2.2. Nature et Volume des activités	18	4.2.4. Consultation du SGAMI.....	44
2.2.1. Nature et volume des activités	18	4.2.5. Consultation du TRAPIL	46
2.2.2. Nomenclature ICPE.....	18	4.2.6. Consultation de Bouygues Telecom.....	47
2.2.3. Communes concernées par le rayon d'affichage	19	4.2.7. Consultation d'Orange	50
2.3. Descriptif des installations.....	20	4.2.8. Consultation de la DRAC	51
2.3.1. Les aérogénérateurs	20	4.3. Attestation conformité aux règles d'urbanisme.....	54
2.3.2. Poste de livraison.....	21	4.4. Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact aux communes d'implantation et limitrophes	56
2.3.3. Lignes et réseaux.....	22	4.5. Réponse à la demande de compléments	73
2.3.4. Voies d'accès et chemins.....	24		
2.3.5. Plateformes de montage	24		
2.3.6. Raccordement électrique au réseau national.....	25		
2.3.7. Programme des travaux.....	25		
2.3.8. Gestion des déchets produits	26		
2.4. Moyens de suivi, de surveillance et intervention	26		
2.4.1. La maintenance.....	26		
2.4.2. Moyens de suivi et de surveillance	27		
2.4.3. Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident.....	27		
2.5. Conditions de remise en état du site	28		
2.6. Démantèlement et recyclage.....	29		
2.6.1. Démontage de l'aérogénérateur	29		
2.6.2. Recyclage de l'éolienne	29		
2.6.3. Démontage des pistes.....	29		
2.6.4. Démontage des câbles.....	29		
2.7. Garanties financières exigées pour le démantèlement et la remise en état	29		

Table des illustrations

Illustration 1 : Agences et projets Valeco en France métropolitaine	7
Illustration 2 : Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW	8
Illustration 3 : Organigramme de la SAS PE DU CHAMP BLANC.....	9
Illustration 4 : Carte d'implantation du projet éolien du Champ Blanc.....	13
Illustration 5 : Localisation de la zone d'étude par rapport au PLUI.....	17
Illustration 6 : Gabarit des éoliennes.....	18
Illustration 7 : Communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet	19
Illustration 8 : Description d'un aérogénérateur.....	20
Illustration 9 : Schéma du socle d'une éolienne	20
Illustration 10 : Schéma électrique d'un parc éolien pour illustration.....	21
Illustration 11 : Intérieur d'un poste de livraison	21
Illustration 12 : Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien	22
Illustration 13 : Illustration du poste de livraison électrique.....	22
Illustration 14 : Exemple d'implantation d'un poste de livraison.	22
Illustration 15 : Tranchée simple câble	22
Illustration 16 : Tranchée double câble type 1 et 2.....	23
Illustration 17 : Tranchée.....	23
Illustration 18 : Trancheuse.....	23
Illustration 19 : Plan du raccordement inter-éolien	23
Illustration 20 : Tracé de la piste.....	24
Illustration 21 : Pose du géotextile.....	24
Illustration 22 : Mise en place du gravier	24
Illustration 23 : Plateforme de montage avec grue optimisée pour les zones sur les terrains ouverts (assemblage à une seule pale) pour les éoliennes d'une hauteur de moyeu jusqu'à 170m	24
Illustration 24 : Raccordement aux postes source.....	25
Illustration 25 : Restauration des plates-formes après le chantier	26
Illustration 26 : Localisation des SDIS le plus proche du projet.....	28
Illustration 27 : Plan de situation du projet	32
Illustration 28 : Plan de masse général du projet.....	33
Illustration 29 : Plan de masse E1 et E2.....	34
Illustration 30 : Plan de masse PDL, E3 et E4	35
Illustration 31 : Plan d'ensemble du projet.....	36
Illustration 32 : Plan réglementaire de situation du projet.....	37

Table des tableaux

Tableau 1 : Identité du demandeur	9
Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison.....	14
Tableau 3 : Liste des parcelles concernées par un aménagement	16
Tableau 4 : Communes situées dans le rayon d'affichage	19

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Article R181-13 du code de l'environnement :

La demande d'autorisation environnementale comprend " lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses noms, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande"

1.1. VALECO, UNE ENTREPRISE ENBW

1.1.1. Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France.

Valeco, producteur d'énergies renouvelables depuis plus de 20 ans, a une expérience reconnue dans l'éolien et dans le photovoltaïque (au sol et sur toiture) avec 845 mégawatts (MW) de puissance de production électrique actuellement en exploitation sur le territoire français (au 31/12/2023).

Valeco a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante et compte aujourd'hui plus de 2 300 MW d'énergies renouvelables en développement.

Nous développons, finançons et exploitons des projets d'énergies renouvelables (éolien terrestre et en mer, solaire au sol, agrivoltaïsme, hydrogène vert, stockage, hydraulique et biomasse) pour notre propre compte. Les différents projets sont développés et portés par Valeco.

La société a été fondée en 1989 et est à ce jour présidée par M. François DAUMARD et dirigée par M. Philippe VIGNAL (Directeur Général).

Dates clés :

- 1989 : fondation de la société Valeco
- 1998 : l'entreprise familiale est reprise par le fils du fondateur
- 1999 : création de la filiale Valeco Ingénierie, Bureau d'études intégré du Groupe Valeco
- 2008 : entrée en actionnariat de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 2012 : ouverture de Valeco Énergie Québec à Montréal et d'une antenne à Amiens
- 2013 : création de la filiale Valeco O&M
- 2015 : ouverture de Valeco Energía México
- 2017 : ouverture d'une antenne à Nantes et certification ISO 9001 et ISO 14001
- 2018 : ouverture d'une antenne à Toulouse et de Valeco Engineering Co. au Vietnam
- 2019 : acquisition de Valeco par EnBW
- 2020 : ouverture des antennes à Dijon et Lyon
- 2021 : fusion des 3 entités : Valeco, Valeco Ingénierie et Valeco O&M sous le nom de Valeco, et ouverture des antennes d'Aix-en-Provence et Bordeaux
- 2022 -2023 : ouvertures d'antennes d'un ou deux collaborateurs à proximité des projets.

Acteur historique du marché Français, Valeco n'a cessé de se développer jusqu'à compter, en 2024, plus de 300 salariés, réparti en 11 agences : Montpellier, Toulouse, Nantes, Amiens, Boulogne-Billancourt, Dijon, Lyon, Aix-en-Provence, Bordeaux, Poitiers et Bourges.

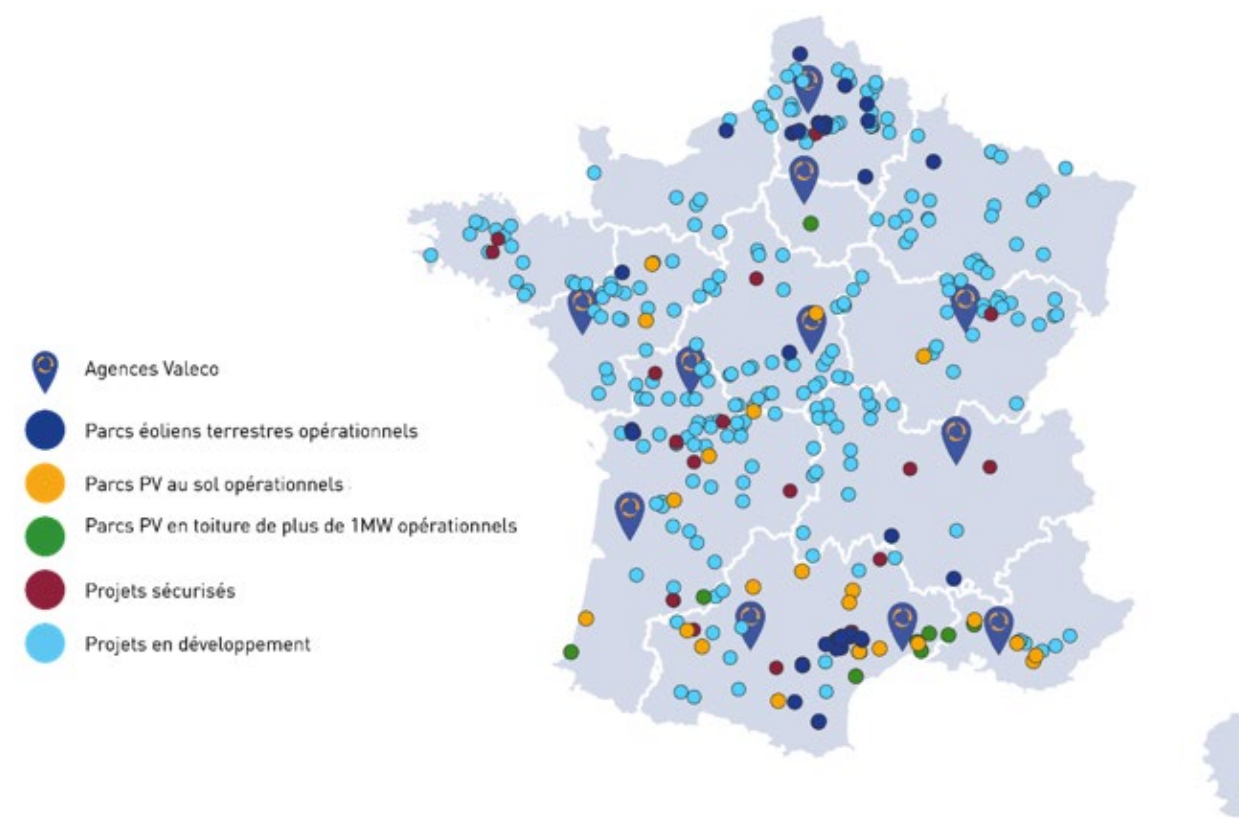


Illustration 1 : Agences et projets Valeco en France métropolitaine

1.1.2. Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets

Valeco intervient sur toute la chaîne de valeur, depuis le développement de projet jusqu'au démantèlement des installations en passant par l'exploitation et la maintenance.



La maitrise de l'ensemble des étapes du projet, de sa conception à son démantèlement, nous permet de nous engager durablement auprès de nos partenaires.

Valeco est constitué d'équipes spécialisées et complémentaires sur tout le territoire français. Avec nos 11 agences en France, nous sommes au plus près de nos projets et des acteurs du territoire.

Chaque projet est mené :

- dans une relation de concertation étroite et de dialogue avec les élus et les citoyens,
- dans une perspective de développement économique local,
- dans un profond respect du territoire d'implantation : qualité de vie des riverains, histoire et culture, paysages et milieux naturels.

1.1.3. Une entreprise du groupe EnBW

Aujourd'hui, Valeco fait partie du groupe EnBW, 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables.

EnBW est un groupe à actionnariat presque entièrement public. Cet ADN public nous pousse à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de nos parcs éoliens et photovoltaïques.

Le capital de Valeco et du groupe EnBW est réparti de la façon suivante :

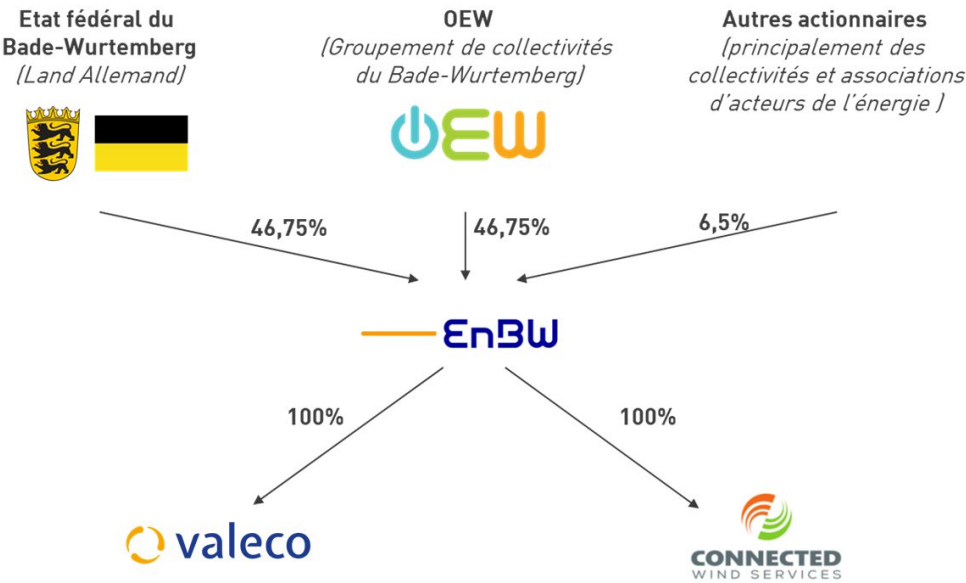


Illustration 2 : Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW

EnBW en quelques chiffres :

- » 3ème fournisseur d'énergie en Allemagne
- » 11.7 GWh de production d'énergie renouvelable (2022)
- » 27.000 collaborateurs (2022)
- » 5,5 Millions de clients
- » 56 Milliards d'euros de Chiffres d'Affaires (2022)

Sur le marché français, la société Connected Wind Services (CWS), filiale à 100% du groupe EnBW, a vocation à exploiter et entretenir les éoliennes de Valeco, en direct, sans sous-traiter ces tâches au fabricant des éoliennes.

En Europe, le groupe EnBW possède :

- » 60 centrales solaires en exploitation ou en construction
- » 500 éoliennes terrestres en exploitation
- » 4 parcs offshore (188 éoliennes) en exploitation

En France, Valeco exploite :

- » 42 centrales solaires en exploitation
- » 273 éoliennes en exploitation
- » 912 MW de projet dont 845MW construit par Valeco
- » Une production de 1 100GWh en 2022

1.2. IDENTITE DU DEMANDEUR

Le pétitionnaire est la SAS PARC EOLIEN DU CHAMP BLANC, appartenant à 85% à Valeco SAS, 7.5% à la commune d'Issoudun et 7.5% à la commune de Saint-Georges-sur-Arnon.

Dénomination	PARC EOLIEN DU CHAMP BLANC
N° SIREN	985 086 982
Registre de commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	SAS au capital de 600 €
Actionariat	Détenue à 85% par Valeco, 7.5% par la commune d'Issoudun et 7.5% par la commune de Saint-Georges-sur-Arnon
Gérant	Valeco, elle-même présidée par François DAUMARD
Adresse	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupeValeco.com

Tableau 1 : Identité du demandeur

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la Société par Actions Simplifiée (SAS) PE DU CHAMP BLANC dont l'identité complète est présentée ci-avant.

Cette société appartient :

- A hauteur de 85% à la société Valeco, elle-même détenue à 100% par la société EnBW ;
- A hauteur de 7.5% par la commune d'Issoudun, commune d'implantation du projet ;
- A hauteur de 7.5% par la commune de Saint-Georges-sur-Arnon, commune d'implantation du projet.

L'objectif final de la société PE DU CHAMP BLANC est la construction, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc éolien pendant toute sa durée de vie.

Cette société a été constituée afin de rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique

dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties). L'organigramme ci-après présente son organisation.

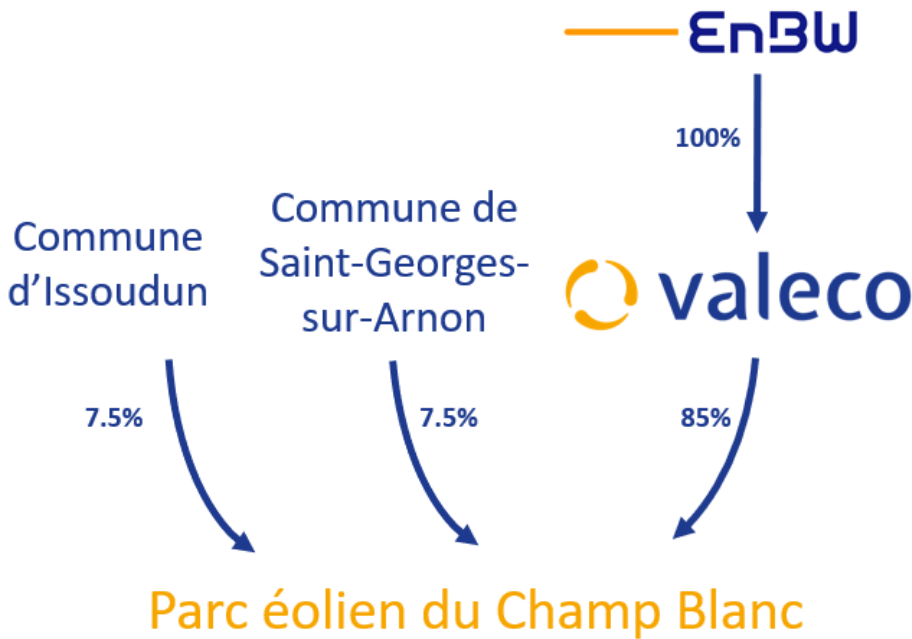


Illustration 3 : Organigramme de la SAS PE DU CHAMP BLANC

Le co-actionariat reflète la manière dont le projet a été développé, c'est-à-dire en collaboration étroite avec les élus locaux au travers de nombreux temps d'échanges dont le comité de suivi est en un exemple. L'ouverture du capital de la société de projet permet une meilleure intégration et participation des communes concernées par le projet.

Pour plus de renseignement, le lecteur pourra se référer à :

Maylis DUGAST
maylisdugast@groupevaleco.com
07 86 90 83 74

Afin de justifier les pouvoirs du demandeur, le K-Bis de la société Parc Éolien du Champ Blanc est fourni en Annexe n°5.1.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Article R181-13 du code de l'environnement :

« La Demande d'Autorisation Environnementale intègre « une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ».

2.1. DESCRIPTION DU PROJET

2.1.1. Cadre réglementaire

2.1.1.1. Contexte général

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est établi conformément à la législation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en particulier :

- le code de l'environnement – Partie législative (JO du 21/09/2000) / Annexe à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;
- le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en inscrivant les éoliennes terrestres à la rubrique n°2980 ;
- le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation ;
- l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.
- l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 qui sont les trois textes encadrant la procédure d'Autorisation Environnementale.

2.1.1.2. Réglementation de l'enquête publique

Conformément à l'Article R123-8-3° du code de l'environnement et au cadre réglementaire qui s'impose à un projet éolien de ce type, ce dossier de demande d'autorisation environnementale sera soumis à une procédure d'enquête publique comme indiqué aux articles L123-1 à L123-2 du Code de l'Environnement. Cette enquête publique sera conduite conformément à la législation en vigueur dont la procédure et déroulement de l'enquête publique est détaillé aux articles L123-3 à L123-18 du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale ayant été déposée antérieurement aux nouvelles dispositions en vigueur relatives à la consultation du public découlant de la Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 (applicable pour toutes les demandes d'autorisation environnementale déposée à compter du 22 octobre 2024), c'est la réglementation citée précédemment qui s'applique pour ce projet éolien.

Cette enquête publique sera mandatée par le tribunal administratif une fois que le dossier de demande d'autorisation environnemental sera jugé recevable par les services instructeurs. Au terme de cette procédure d'enquête publique, la commission d'enquête émettra un avis favorable ou défavorable au projet, avec ou sans réserve.

Cet avis de la commission d'enquête fera parti des éléments appréciés par le préfet pour la délivrance de son arrêté relatif au projet, d'autorisation ou de refus, au même titre que les autres

avis émis tels que ceux des services instructeurs ou encore celui de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) à titre d'exemple.

La décision d'autorisation relative à cette demande d'autorisation environnementale appartient au préfet du département, conformément au Code de l'environnement.

2.1.2. Emplacement de l'installation

2.1.2.1. Contexte général

Le parc éolien du Champ Blanc est situé à l'est du département de l'Indre, sur les communes de Saint-Georges-sur-Arnon et d'Issoudun, au sein de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun.

Il s'agit d'une installation de 4 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 3.6MW et 5MW et de 2 postes de livraison.

VALECO, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à des fonds publics, doit se soumettre dans le cadre de la passation de ses marchés, à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs et de transparence. Les achats de fournitures, services et travaux destinés à ses sociétés de projet de construction y sont soumis, dès lors qu'ils sont liés à l'activité de production d'électricité et atteignent les montants des seuils de procédure.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, plusieurs fabricants de turbines sont envisagés dans ce dossier, les éoliennes étant définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes, il a été choisi de retenir la grandeur maximale dans les impacts, dangers et inconvénients de l'installation pour ne pas risquer de les sous-évaluer.

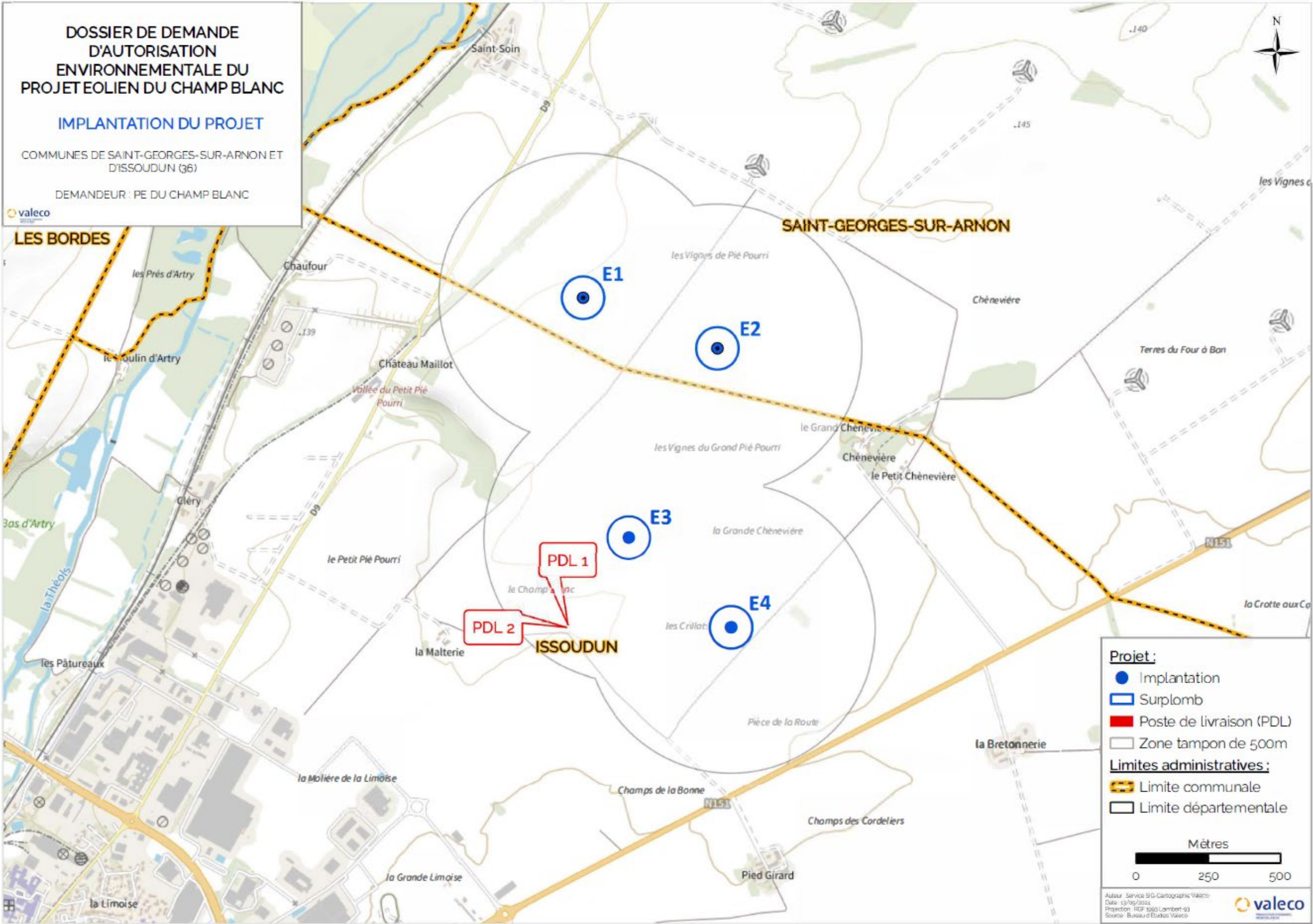


Illustration 4 : Carte d'implantation du projet éolien du Champ Blanc

2.1.2.2. Localisation Géoréférencée

Les coordonnées des éoliennes et des postes de livraison sont fournies dans le tableau suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93 et WGS 84 :

	Lambert 93		WGS 84		Altitude NGF
	X	Y	Latitude	Longitude	
E1	625 567.4616	6 653 464.1226	46,9772372	2,0208379	144,24
E2	626 033.2177	6 653 288.6029	46,9757089	2,0269928	146,45
E3	625 724.6932	6 652 634.3081	46,9697841	2,0230412	143,62
E4	626 079.3530	6 652 321.8043	46,9670101	2,0277562	147,87
PDL 1	625 515.5524	6 652 332.2965	46,9670418	2,0203398	139,74
PDL 2	625 509.1910	6 652 323.3208	46,9669603	2,0202576	139,58

Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison

2.1.2.3. Localisation cadastrale

Un accord foncier a été passé entre les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes et des aménagements annexes. Les caractéristiques des parcelles concernées par les éoliennes sont renseignées dans le tableau ci-dessous :

Eolienne (fondation et plateforme)	Survol	Plateforme de stockage des pâles	Piste	Câble	Rayon de braquage	Poste de livraison	Commune	Section	Numéro	Surface (m²)	Emprise permanente du projet sur la parcelle (m²)	Propriétaire // exploitant
E2	X	X	X	X	X		Saint-Georges-sur-Arnon	ZT	2	197 360	3 363	GFA de Saint Soin // ARBY Victor
				X			Saint-Georges-sur-Arnon	ZV	72	203 117	110	
				X	X		Saint-Georges-sur-Arnon	ZV	73	94 003	155	
	X			X			Saint-Georges-sur-Arnon	ZT	12	56 070	350	SCEA de Clery
	X			X			Issoudun	ZH	20	126 649	363	
			X	X			Issoudun	ZH	30	7 500	96	
E3	X	X	X	X			Issoudun	ZH	47	109 620	2 880	SCIGP des Ripinsel // SCEA de Clery
X	X	X	X	X			Issoudun	ZH	46	2 610	122	GFA de Clery // SCEA de Clery
X	X	X	X	X			Issoudun	ZH	45	20 289	306	
			X	X	X		Issoudun	ZH	31	62 500	741	
			X	X	X	X	Issoudun	ZH	33	127 642	1 010	
E1		X	X	X	X		Saint-Georges-sur-Arnon	ZV	29	89 020	3 571	PAILLOUX Delphine et PAILLOUX Michel // SCEA des Grillats
					X		Issoudun	ZH	12	2 610	0	
					X		Issoudun	ZH	13	16 310	0	
	X			X			Issoudun	ZH	15	93 310	221	
	X						Issoudun	ZH	7	9 300	0	

E4	X		X	X	X		Issoudun	ZH	23	25 000	3 319	
	X				X		Issoudun	ZH	24	30 230	0	
					X		Issoudun	ZI	1	7 430	0	
					X		Issoudun	YA	16	193 157	0	

Tableau 3 : Liste des parcelles concernées par le projet

2.1.3. Document d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Parmi les quatre ouvrages éoliens du parc éolien du Champ Blanc, deux sont implantés sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon et deux sur la commune d'Issoudun, toutes deux appartenant à la communauté de communes du Pays d'Issoudun.

Cet EPCI est composé de 12 communes et couvert par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en décembre 2019.

Les éoliennes E1, E2, E3 et E4 et leurs aménagements projetés sont positionnés sur des parcelles classées en zone A en vertu du PLUi.

La cartographie suivante permet de localiser le projet par rapport au PLUi en vigueur.

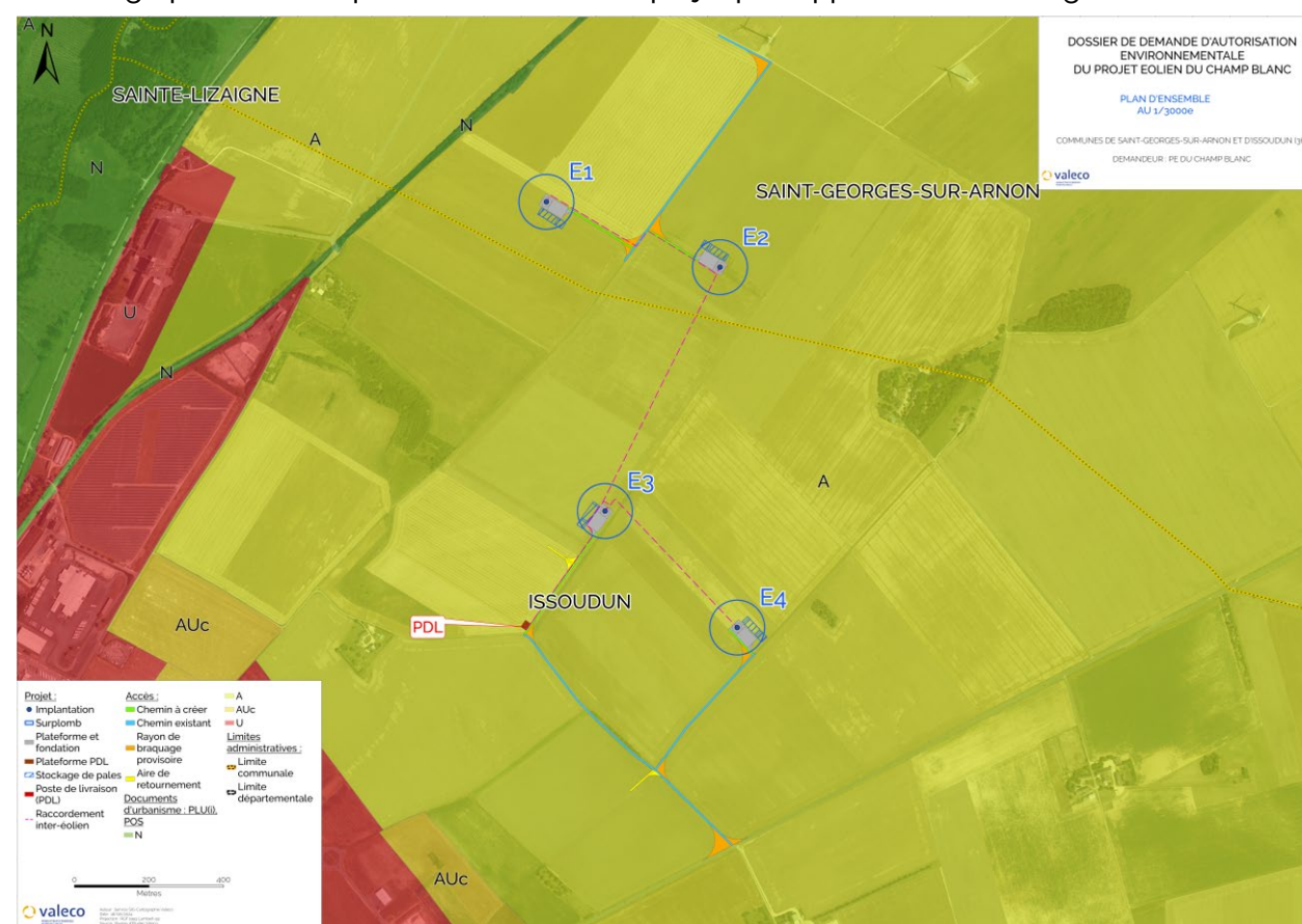


Illustration 5 : Localisation de la zone d'étude par rapport au PLUi

L'article A.1.2 du règlement du PLUi rappelle que sont admis sous conditions, dans l'ensemble de la zone A en dehors du secteur AV :

« Les locaux techniques industriels et des administrations publiques et assimilés à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la qualité paysagère des sites et qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière sur le terrain sur lequel ils sont implantés.

Les affouillements et exhaussements de sol, à condition qu'ils soient liés (...) à l'exploitation des énergies renouvelables.¹ »

En vertu de l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, « les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » constituent une sous-destination des « équipements d'intérêt collectif et services publics ».

Il est de jurisprudence constante qu'un projet de parc éolien, en ce qu'il « présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public », peut recevoir la qualification « d'équipement collectif public ». (Cf Conseil d'Etat, 13 juillet 2022, n°343306).

De plus, l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 précise que font partie de la sous destination locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés « les constructions industrielles concourant à la production d'énergie ».

De fait, l'installation des quatre ouvrages éoliens composant le parc éolien du Champ Blanc sur le site sélectionné par la SAS PE du Champ Blanc est conforme à la réglementation d'utilisation des sols telle qu'établie par le PLUi du Pays d'Issoudun.

En outre, les installations se situent à plus de 500 mètres des habitations, le projet éolien du Champ Blanc est donc conforme au règlement en vigueur sur les communes de Saint-Georges-sur-Arnon et d'Issoudun.

Une analyse plus détaillée de la compatibilité du projet avec ces documents est consultable au chapitre 9.1.2.4 de l'étude d'impact sur l'environnement (Cf. Pièce 4 du dossier, page 370)

De plus, une attestation signée indiquant la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune est présente en *Annexe n°5.3*.

¹ Règlement du PLUi – Communauté de communes du Pays d'Issoudun, page 72.

2.2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

2.2.1. Nature et volume des activités

Un parc éolien est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

Le parc éolien du Champ Blanc sera composé de 4 aérogénérateurs et deux postes de livraison pour une puissance totale du parc de 14,4 à 20MW. Chaque aérogénérateur a une hauteur de mât maximale de 114 mètres, un diamètre de rotor maximal de 145m mètres et une hauteur totale maximale en bout de pale de 180 mètres.

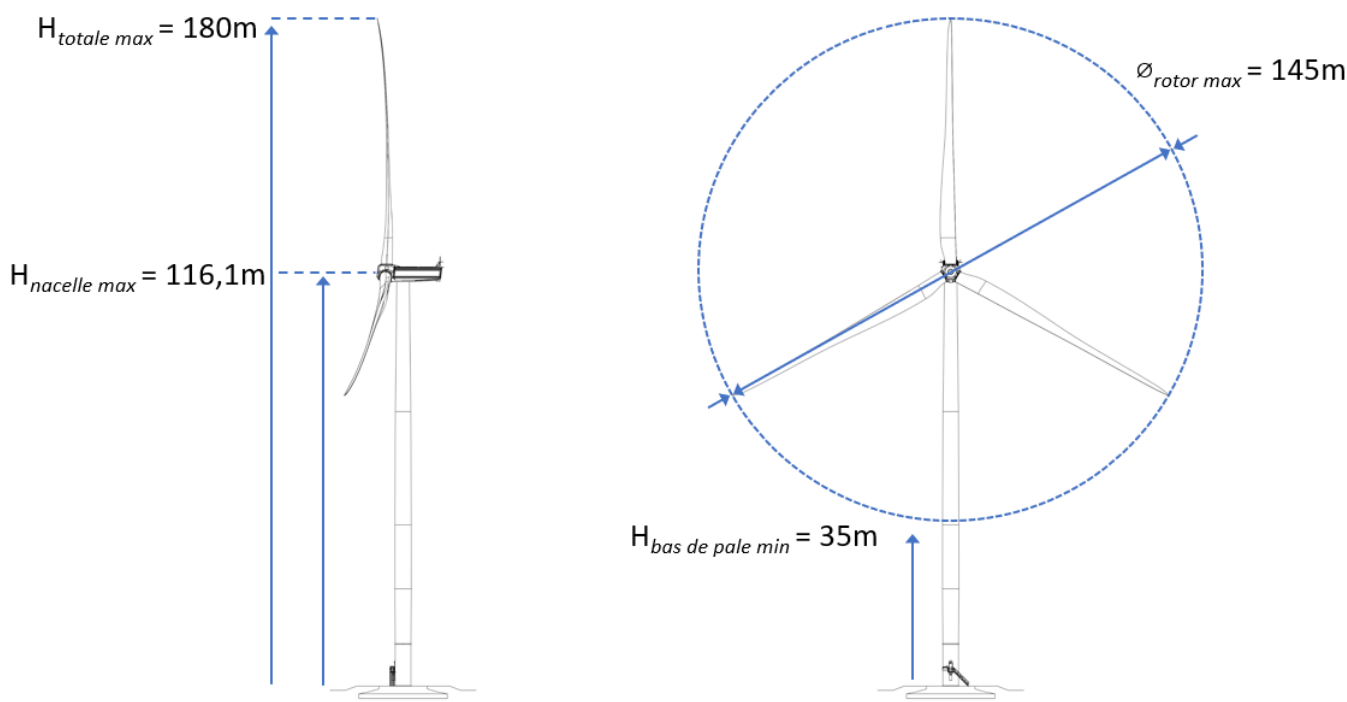


Illustration 6 : Gabarit des éoliennes

2.2.2. Nomenclature ICPE

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a. Supérieure ou égale à 20 MW b. Inférieure à 20 MW	Parc éolien composé de 4 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât maximale de 114m	AUTORISATION	6 km

2.2.3. Communes concernées par le rayon d’affichage

12 communes sont concernées par le rayon d’affichage de 6 kilomètres autour de la zone d’implantation des éoliennes. Il s’agit des communes suivantes :

Commune	Département	Région
Issoudun	Indre	Centre – Val de Loire
Saint-Georges-sur-Arnon	Indre	Centre – Val de Loire
Chouday	Indre	Centre – Val de Loire
Saint-Ambroix	Cher	Centre – Val de Loire
Saugy	Cher	Centre – Val de Loire
Charost	Cher	Centre – Val de Loire
Migny	Indre	Centre – Val de Loire
Sainte-Lizaigne	Indre	Centre – Val de Loire
Les Bordes	Indre	Centre – Val de Loire
Saint-Aoustrille	Indre	Centre – Val de Loire
Lizeray	Indre	Centre – Val de Loire
Diou	Indre	Centre – Val de Loire

Tableau 4 : Communes situées dans le rayon d’affichage

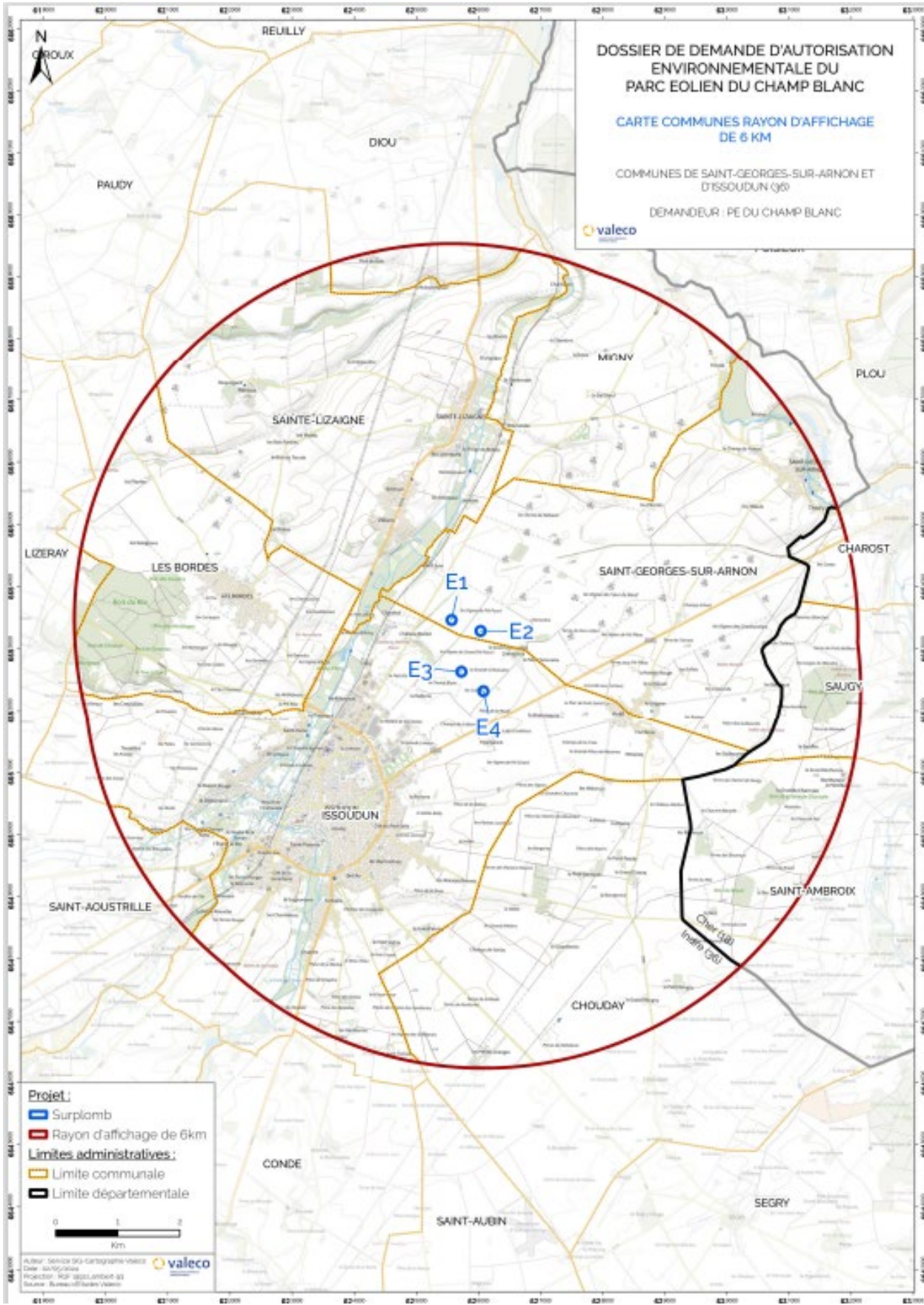


Illustration 7 : Communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet

2.3. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

2.3.1. Les aérogénérateurs

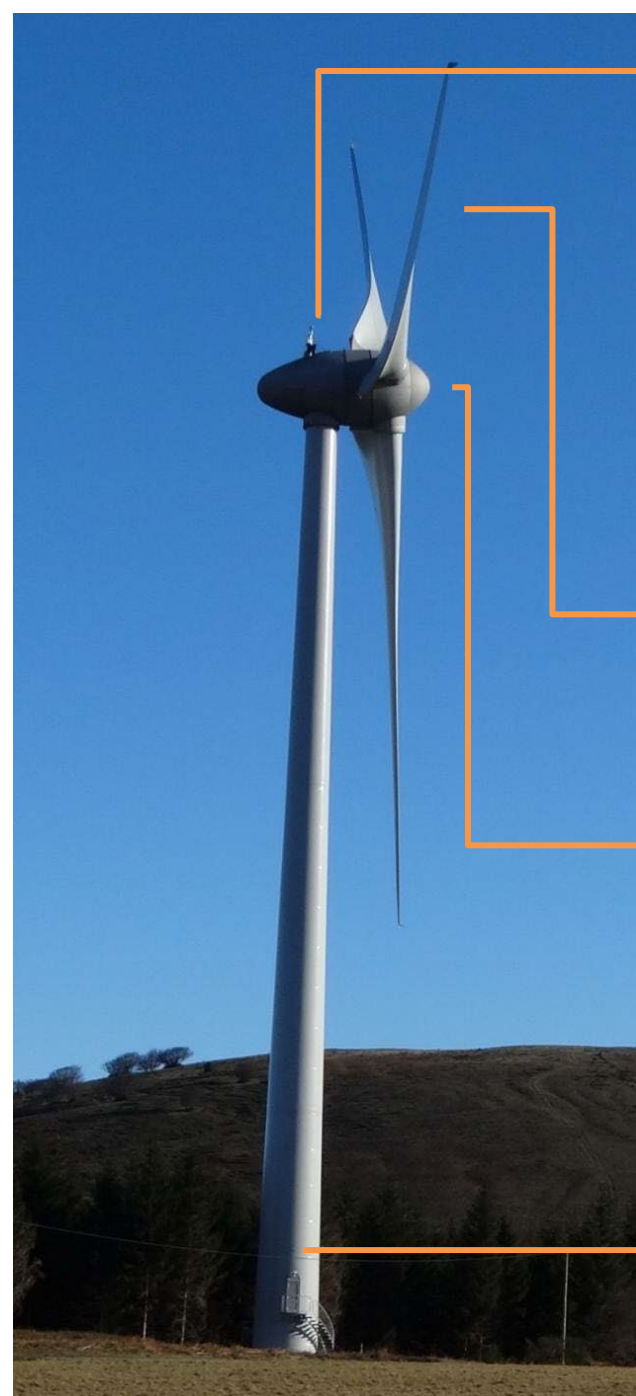


Illustration 8 : Description d'un aérogénérateur

- Le balisage aérien

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018, modifié par celui du 29 mars 2022, relatif au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage diurne sera mis en place pour toutes les éoliennes au moyen de feux de moyennes intensités de type A positionnés sur la nacelle (éclats blancs de 20 000 cd). Le balisage nocturne sera effectué avec des feux de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges à 2 000 candelas) ou bien des feux de moyenne intensité dits « à faisceaux modifiés » dont l'intensité effective à 4° de site au-dessus du plan horizontal est de 2000 cd.

- Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

- Nombre de pales : 3
- Diamètre maximal du rotor : 145m

- La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

- Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

- Hauteur maximale : 114 m
- Couleur : blanc cassé (réglementaire)

- Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes sans aucune installation annexe.

- Socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 3 mètres de profondeur et de 24 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

L'emprise au sol de cet ouvrage, une fois le chantier terminé, se réduit donc à cette partie d'un diamètre de 8m. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

- Ferrailage : environ 86 t ; volume total : environ 750 m³.

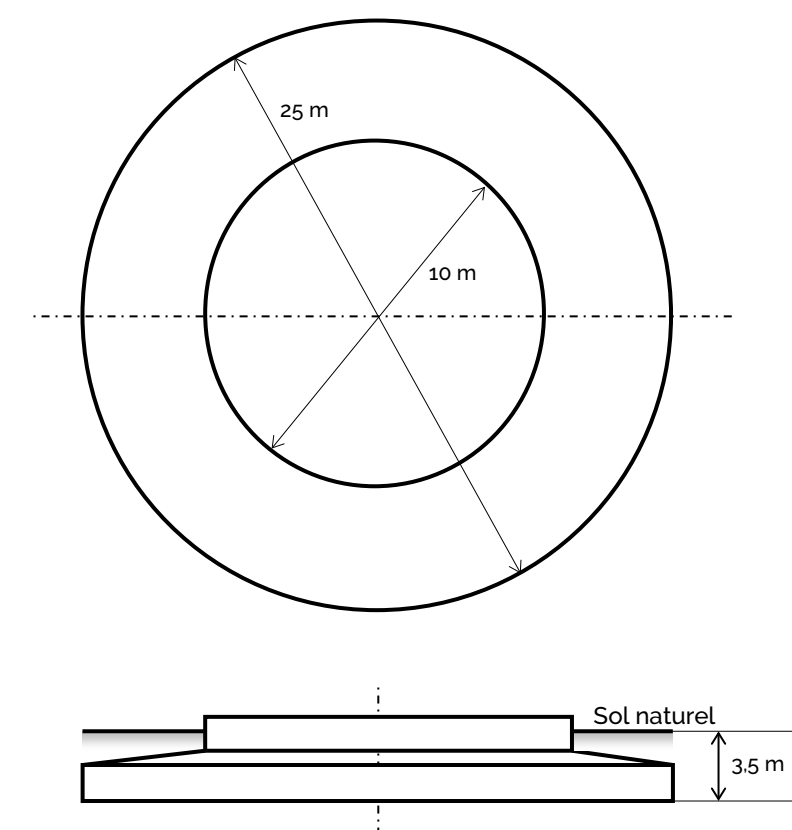


Illustration 9 : Schéma du socle d'une éolienne

Une éolienne est composée de :

- Trois pales réunies au moyeu ; l'ensemble est appelé rotor ;
- Une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouve des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice, ...) ;
- Un mât maintenant la nacelle et le rotor ;
- Une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble.

Concernant le fonctionnement, c'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Quatre "périodes" de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique ;
- Lorsque le vent est suffisant, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à sa vitesse nominale comprise entre 6.43 et 12.25 tours par minute² (et la génératrice jusqu'à 2 900 tours/minute). Cette vitesse de rotation est lente, comparativement aux petites éoliennes.
- La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accroît et la puissance délivrée par la génératrice augmente.
- Quand le vent atteint une cinquantaine de km/h, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'angle de calage des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

L'électricité est évacuée de l'éolienne puis elle est délivrée directement sur le réseau électrique. L'électricité n'est donc pas stockée.

Un parc éolien est composé de :

- Plusieurs éoliennes ;
- D'un ou de plusieurs postes de livraison électrique ;
- De liaisons électriques ;
- De chemins d'accès,
- D'un mât de mesures,

Le schéma ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.

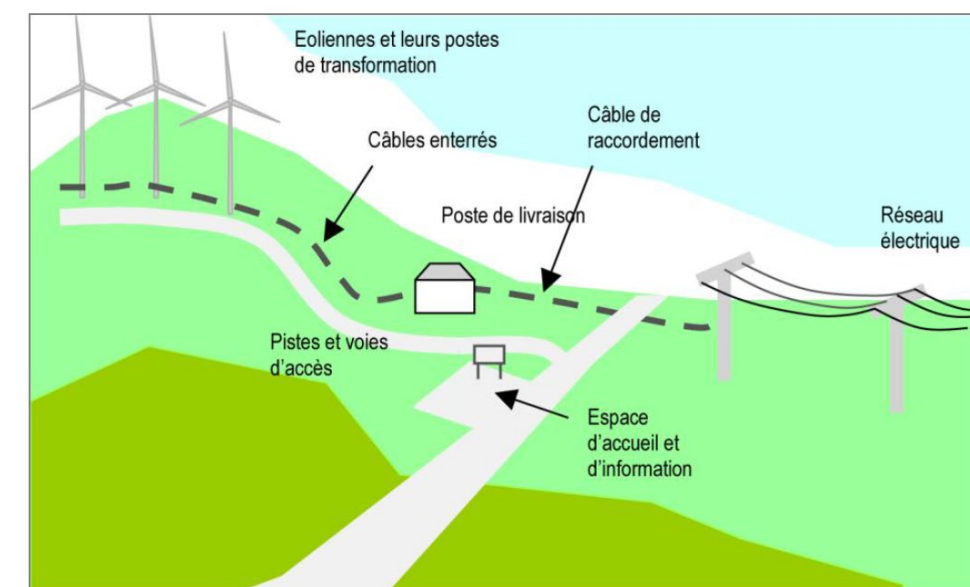


Illustration 10 : Schéma électrique d'un parc éolien pour illustration

2.3.2. Poste de livraison

Il s'agit d'un poste électrique homologué contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permet d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien (voir exemple sur la photo ci-dessous).



Illustration 11 : Intérieur d'un poste de livraison

L'emplacement choisis pour les postes de livraison est défini selon les contraintes des exploitants agricoles et la proximité du réseau public afin de faciliter le raccordement au poste source par le gestionnaire de réseau.

² Données de fonctionnement de la Nordex N149

La structure du poste est réalisée en béton, l'ensemble est mis en œuvre en usine puis transporté jusqu'à son emplacement sur le site.



Illustration 12 : Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien

Le poste aura une finition en béton brut gris clair (par exemple un RAL : 7035). Ce revêtement, durable et sans entretien, assure une bonne évolution dans le temps et s'accorde parfaitement avec les teintes des éoliennes.

- *Toiture* : couverture bac acier plus étanchéité membrane PVC, teinte gris avec joint debout
- *Porte* : métallique, teinte gris ardoise RAL 7015
- *Mur* : béton brut gris clair



Illustration 13 : Illustration du poste de livraison électrique

Les dimensions pour un poste de livraison sont de 10m de longueur, 3m de largeur et 3m de hauteur. Dans le cas du projet éolien du Champ Blanc, deux postes de livraison contigus sont prévus.

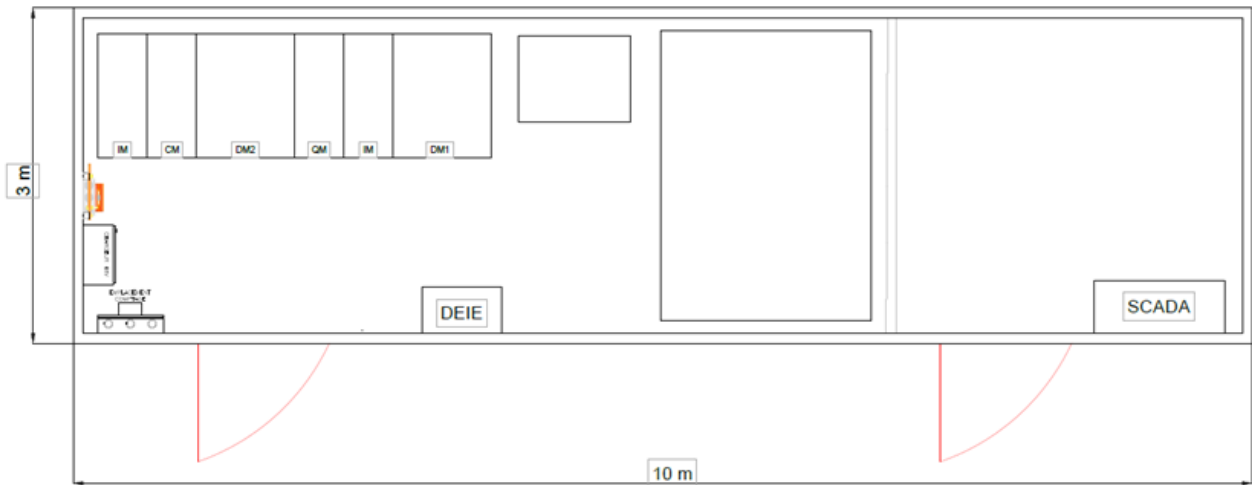


Illustration 14 : Exemple d'implantation d'un poste de livraison.

Des panneaux indicateurs réglementaires avertissant le public de la nature de cette construction et des dangers électriques présents à l'intérieur seront apposés sur les portes d'accès.

2.3.3. Lignes et réseaux

Sur le site, le tracé des lignes électriques et téléphoniques qui relie chaque éolienne est le même que celui des pistes d'accès aux éoliennes. Dans certains cas le tracé du raccordement a été effectué au plus court, en ligne droite, sur accord du propriétaire. Une longueur totale d'environ 2117ml de câbles sera nécessaire afin d'acheminer l'électricité produite par les éoliennes au poste de livraison prévu.

Le câble ainsi que les fourreaux nécessaires au raccordement des lignes France Télécom (R.T.C, Numéris et télécommande) seront enfouis dans la même tranchée. Le traitement des tranchées est présenté sur la figure ci-dessous.

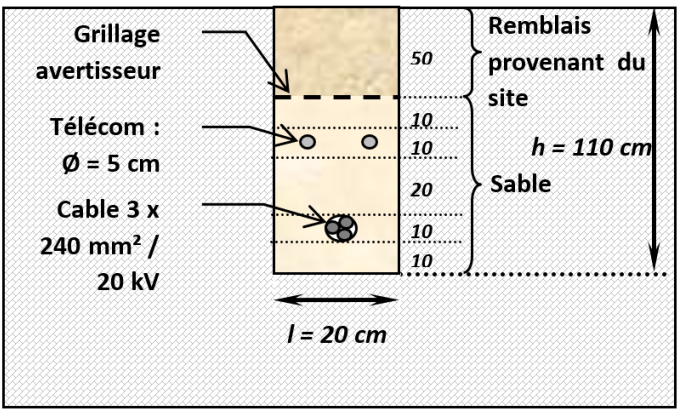


Illustration 15 : Tranchée simple câble

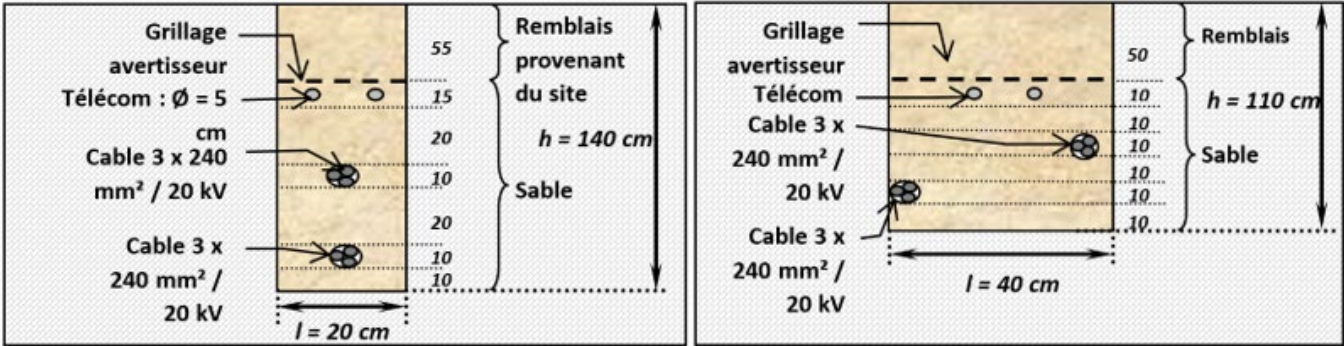


Illustration 16 : Tranchée double câble type 1 et 2

Le raccordement au réseau sera réalisé depuis le poste de livraison 20 kV (20 000 volts) situé sur le parc éolien par la mise en place d'un câble souterrain triphasé type HN33S23 / 20 kV de 240 mm² de section par phase répondant à la recommandation technique permettant de l'intégrer au réseau électrique public.



Illustration 18 : Trancheuse

Cet ouvrage fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution spécifique et n'est donc pas concerné par la présente étude.

Réalisation de la tranchée et de la pose du câble simultanément



Illustration 17 : Tranchée

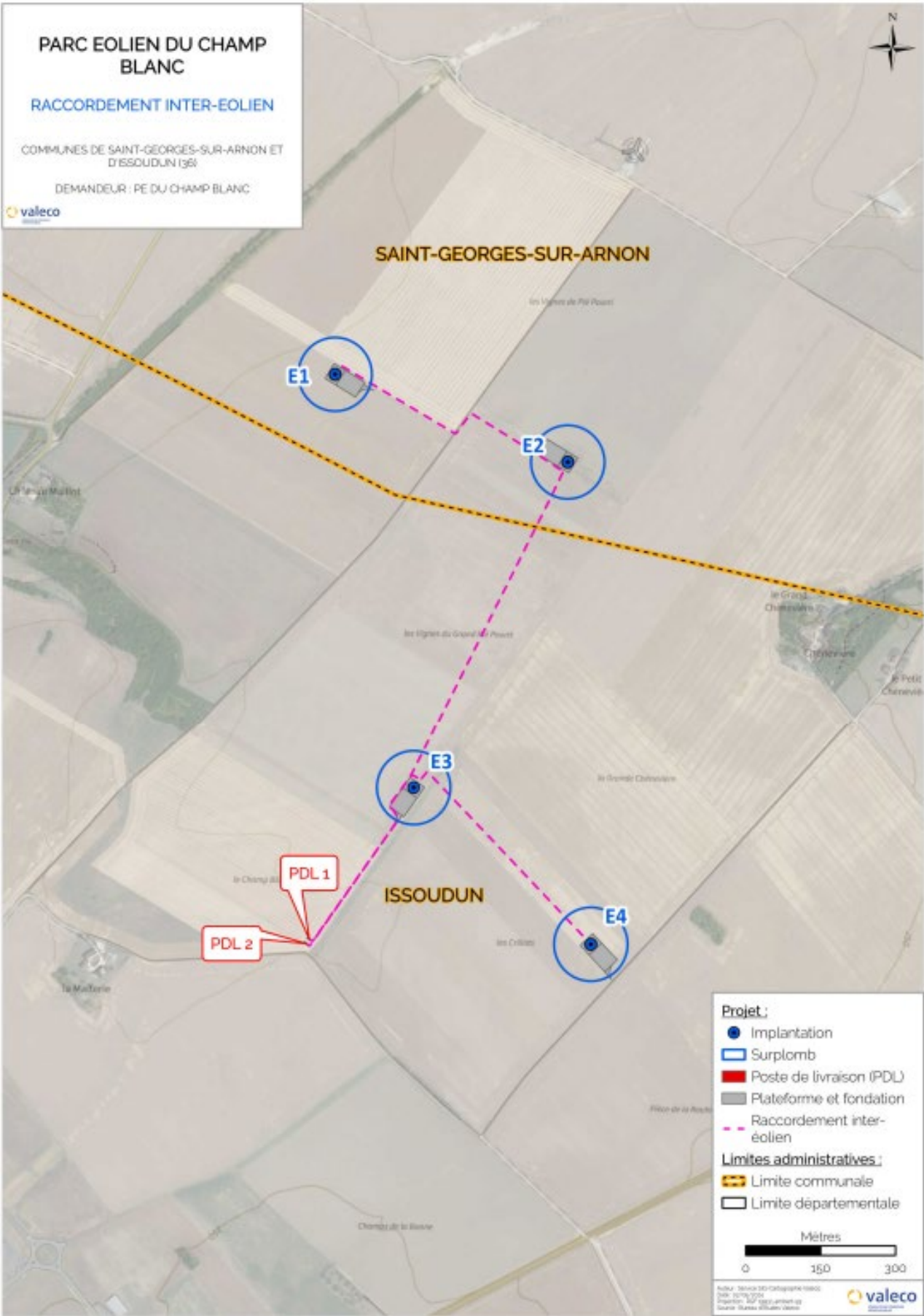


Illustration 19 : Plan du raccordement inter-éolien

2.3.4. Voies d'accès et chemins

Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien pour en assurer leur maintenance et leur exploitation et également ponctuellement pour que les visiteurs puissent accéder au site, selon les caractéristiques décrites précédemment.

Le site sera facilement accessible depuis les routes départementales et communales qui sont situées à proximité immédiate des éoliennes et par l'utilisation des pistes déjà existantes. En compléments, afin d'accéder aux éoliennes, environ 3 531 m² de piste devront être créées tandis que 8 436 m² de pistes déjà existantes seront à renforcer.

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire pourra être le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants, les travaux prévus sont relativement légers, il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin. Si besoin, les chemins seront élargis et renforcés pour atteindre une largeur de 4.5m utiles.

Durant la phase de travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier ; en phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. Cette voie d'accès aura les caractéristiques adéquates (gabarit, planéité ...) pour la circulation des engins de secours (véhicules des pompiers, ...).

La création des tranchées d'enfouissement des câbles au niveau des bordures de chemins pourrait être à l'origine d'une fragilisation des talus et entraîner leur effondrement de manière très localisée. Toutefois les tranchées suivent les chemins d'accès aux éoliennes qui nécessitent des pentes relativement douces (en général inférieures à 10%) réduisant ainsi le risque de glissement des terrains.

L'ouverture et la mise au gabarit des pistes pourraient être très localement à l'origine de déstabilisation de talus si aucune précaution n'était prise ; en effet, à cette altitude et sous ce climat, une dévégétalisation peut constituer le point de départ d'érosion localisé.



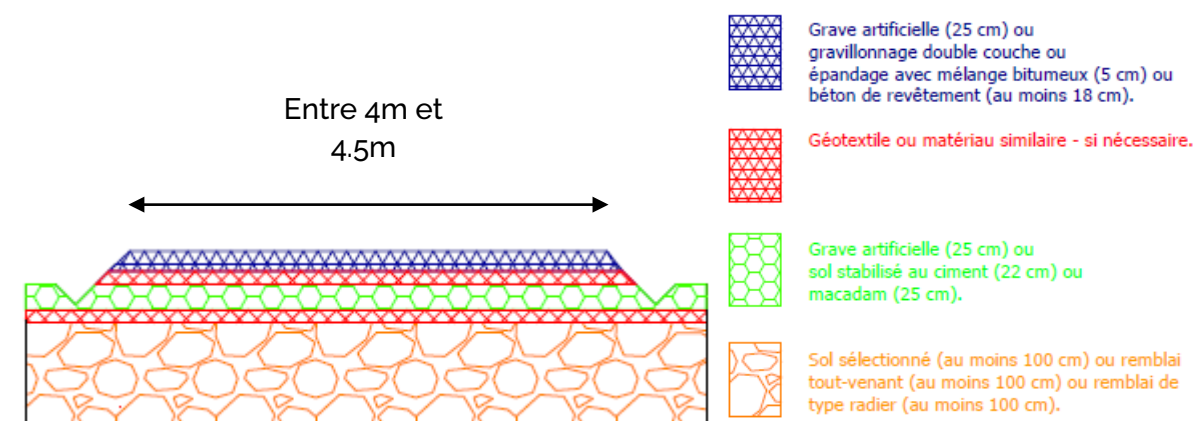
Illustration 20 : Tracé de la piste



Illustration 21 : Pose du géotextile



Illustration 22 : Mise en place du gravier



2.3.5. Plateformes de montage

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine.

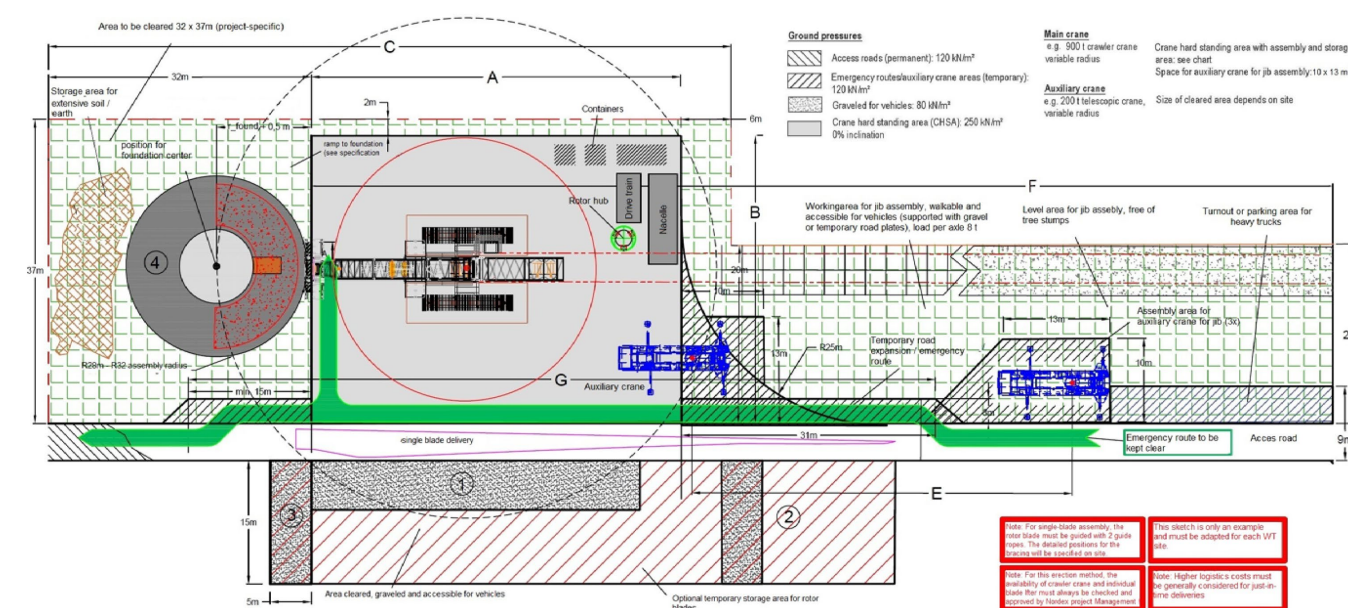


Illustration 23 : Plateforme de montage avec grue optimisée pour les zones sur les terrains ouverts (assemblage à une seule pale) pour les éoliennes d'une hauteur de moyeu jusqu'à 170m

(source : Nordex)

2.3.6. Raccordement électrique au réseau national

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison du parc éolien qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre au parc éolien. Le câble reliant le parc éolien au réseau électrique national relève du domaine public, il est réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour le compte du Maître d'ouvrage du parc éolien sur la base d'une étude faite une fois l'autorisation environnementale unique obtenue. La présente demande ne concerne donc pas ce câble de raccordement qui relève du domaine public donc de la compétence du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte de la présente autorisation environnementale unique : il s'agit de la procédure d'approbation définie par l'Article 3 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 pris pour application de l'article 42 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et de l'article 183-IV de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc éolien. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc éolien.

Plusieurs points de raccordement sont envisagés pour le parc éolien du Champ Blanc tels que le poste source de Villement localisé à environ 7,8 kilomètres ou le poste source de Saint-Florent-sur-Cher à 17,8 kilomètres du site. Une autre solution consiste à se raccorder directement au niveau de tension supérieure (HTB), en créant un poste de transformation à proximité d'un ouvrage de transport sur le réseau. Le choix du raccordement s'effectuera en concertation avec RTE.

Le raccordement entre ce poste et le parc éolien se fera en souterrain par enfouissement des lignes électriques. L'enfouissement est une technique intermédiaire entre la ligne aérienne et le forage dirigé. Quand il est réalisé le long des axes de circulation, il permet de ne pas impacter les milieux naturels tout en préservant les aspects paysagers.

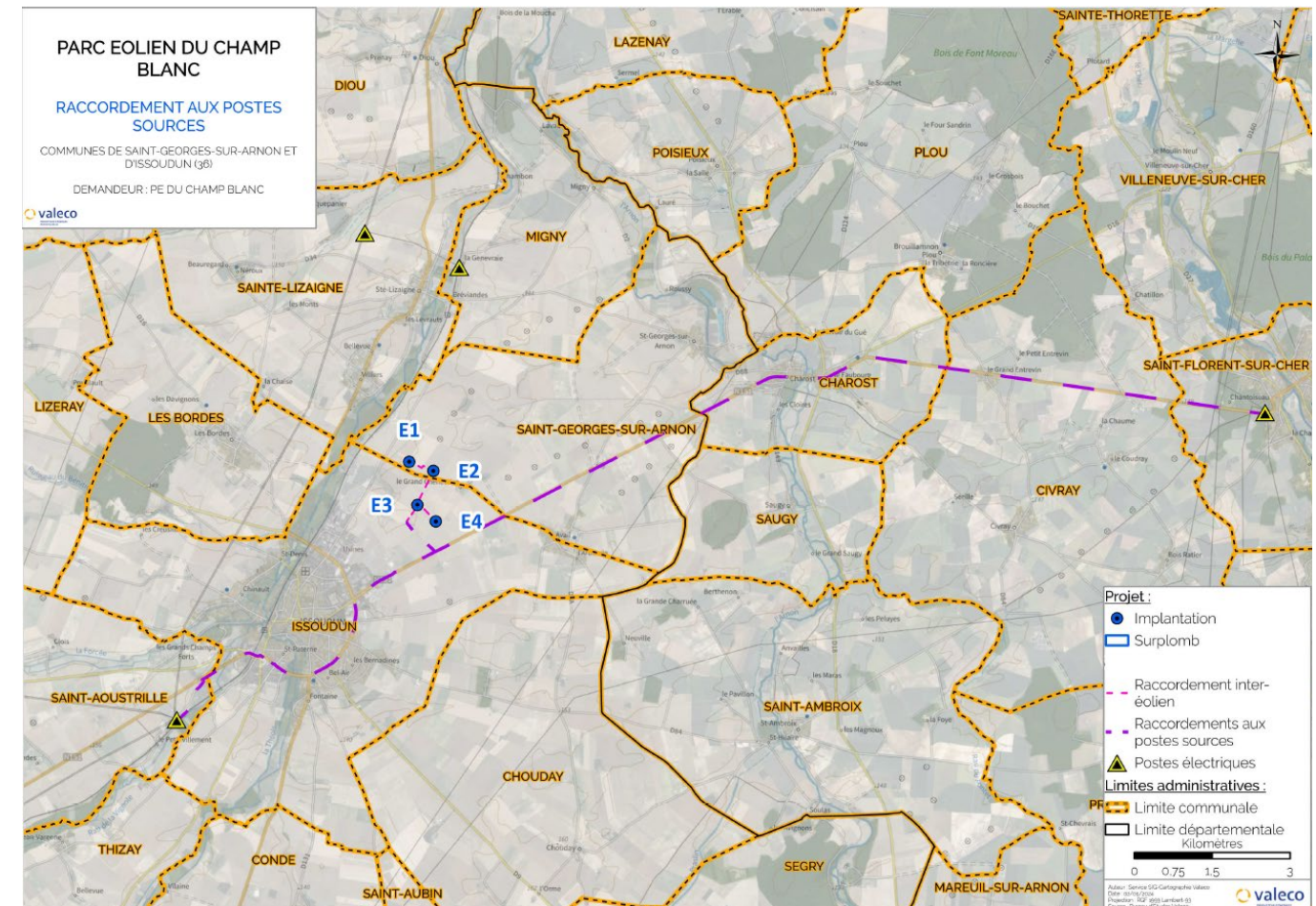


Illustration 24 : Raccordement aux postes source

2.3.7. Programme des travaux

Le délai de construction du parc éolien s'étale sur six à douze mois de travaux. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après.

- Génie civil et terrassement

Les différentes zones définies dans le PGCE (Plan Général de Coordination Environnementale) seront balisées afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement.

Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

Une aire de montage sera nécessaire en pied de chaque éolienne. Le sol sera nivelé et compacté autour du massif de l'éolienne afin de permettre le positionnement de la grue.

- Fondations des aérogénérateurs

Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, les massifs des éoliennes seront réalisés en béton armé. Ceux-ci seront recouverts avec les matériaux extraits lors du terrassement qui seront compactés.

- Travaux électriques et protection contre la foudre

Les travaux électriques consistent en l'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA (haute tension) équipant chaque éolienne.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) et indirectes (parafoudres) des aérogénérateurs seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

- Evacuation de l'énergie et communication

Le transport de l'énergie de chaque éolienne vers le poste de livraison est réalisé à partir d'un câble de 20 kV souterrain. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison de chaque éolienne au poste de livraison jusqu'où l'énergie est acheminée.

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que le câble 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éoliennes. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance des aérogénérateurs.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes d'accès aux aérogénérateurs.

- Aérogénérateurs

Les équipements seront transportés par convoi exceptionnel depuis leur provenance d'origine. Dès leur livraison sur le site, les éoliennes seront immédiatement assemblées de manière à limiter le stockage sur le site (2 à 4 jours seulement sont nécessaires au montage du fût, de la nacelle et du rotor d'une éolienne).

La mise en service ainsi que les essais interviendront dès que le raccordement au réseau aura été effectué.

- Profil final du site

La réalisation des plates-formes d'ancrage et de levée des éoliennes a été conçue de manière à minimiser les opérations de terrassement. Par conséquent le profil topographique initial n'est donc modifié que localement (emprise de chaque plate-forme). A l'issue de la construction des éoliennes, les talus des plates-formes sont adoucis de façon à assurer un profil topographique fondu comme l'illustre le schéma présenté ci-après.

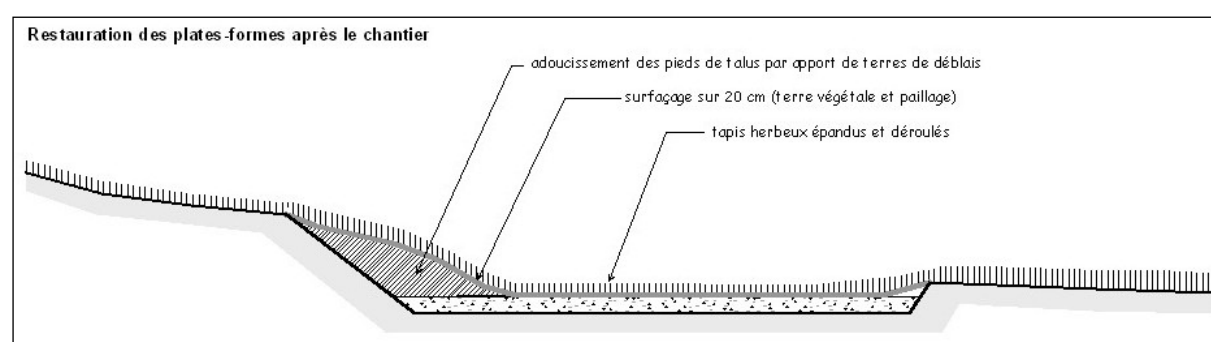


Illustration 25 : Restauration des plates-formes après le chantier

La remise en état du parc s'attachera à conserver ce profil ou principe de modelé final. Toute rupture franche du profil topographique sera évitée.

2.3.8. Gestion des déchets produits

Les déchets induits par la construction du parc sont :

- Des déchets d'emballages ;
- Des ferrailles ;
- Des plastiques ;

Les déchets relatifs à l'exploitation du parc éolien sont très limités. Ils correspondent aux huiles et graisses usagées liées au fonctionnement des éoliennes.

D'une manière générale, les déchets produits lors de la construction du parc et lors de l'exploitation de ce dernier seront collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne seront pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé.

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiques possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées (mise en place de conteneurs au niveau de la zone de travaux) séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées et conformes à la réglementation en vigueur.

La conformité des installations utilisées pour cette élimination sera vérifiée régulièrement (contrôle de leur arrêté d'autorisation).

Les déchets d'emballages seront envoyés obligatoirement en filière de valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

De plus, tous les déchets dangereux seront évacués en assurant leur traçabilité via un bordereau réglementaire de suivi des déchets dangereux.

2.4. MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET INTERVENTION

2.4.1. La maintenance

La maintenance sera conforme aux termes de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, spécifiant que :

- Article 18 – I « Trois mois, puis un an après leur mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât de chaque aérogénérateur »
- Article 18 – II « Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois, l'exploitant procède à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés, notamment par des impacts de foudre, au regard des limites de sécurité de fonctionnement »
- Article 18 – III « L'installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en cas d'incendie, de perte d'intégrité d'un aérogénérateur ou d'entrée en survitesse.
- L'exploitant tient à jour la liste de ces équipements de sécurité, précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps.

- Selon une fréquence qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède au contrôle de ces équipements de sécurité afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. La liste des équipements de sécurité ainsi que les résultats de l'ensemble des contrôles prévus par le présent article sont consignés dans le registre de maintenance »
- Ces contrôles font l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
- Article. 19. « L'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité »

L'objectif global des services de maintenance est de veiller au fonctionnement optimal des éoliennes tout au long de leur fonctionnement, afin qu'elles répondent aux attentes de performance et de fiabilité.

Chaque équipe de maintenance dispose d'un local bureau et d'un atelier, des outils nécessaires aux interventions mécaniques et électriques sur les éoliennes, des moyens de protection individuels et de véhicules utilitaires.

Les équipes sont généralement composées d'un chef d'équipe et de plusieurs techniciens dans les domaines de l'électricité, de la mécanique et de la maintenance industrielle, et spécialisés pour l'intervention sur les éoliennes retenues dans le cadre du présent projet.

Le travail des équipes de maintenance réalisé sur les parcs éoliens est à la fois préventif et curatif. On distingue alors deux types de maintenance :

- La maintenance préventive qui permet de veiller au bon fonctionnement du parc éolien en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique (disponibilité, courbe de puissance...) que sur les aspects liés à la sécurité des installations et des tiers (défaillance de système, surchauffe...) ; elle est menée suivant un calendrier bien précis tout au long de la vie du parc ;
- La maintenance curative qui est mise en place suite à une défaillance du matériel ou d'un équipement (remplacement d'un capteur, ajout de liquide de refroidissement suite à une fuite, etc.) ; ces opérations sont faites à la demande, dès détection du dysfonctionnement.

2.4.2. Moyens de suivi et de surveillance

Un réseau de télésurveillance sera mis en place afin de permettre le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne et des valeurs de consigne sont attribuées à chaque point de mesure (paramètres d'exploitation) ; celles-ci doivent être respectées. Si une valeur mesurée s'écarte de la valeur de consigne, le système de contrôle commande réagit en conséquence et prévient le centre de contrôle.

Par ailleurs, l'organe de télésurveillance fonctionne 24h/24. Plusieurs fois par jour, l'état de fonctionnement de l'éolienne est consulté par messagerie électronique.

2.4.3. Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident

En cas d'anomalie mineure détectée ou encore si les conditions de vent sont défavorables, le système de commande arrête l'éolienne. L'éolienne peut également être arrêtée manuellement via un interrupteur Marche/Arrêt ou en actionnant le bouton d'arrêt d'urgence. Plus précisément, en cas de dépassement des paramètres de sécurité prédéterminés sur l'éolienne (par exemple en cas de dépassement de la vitesse de coupure), l'éolienne s'arrête immédiatement. Divers programmes de freinage sont déclenchés en fonction de la procédure de freinage. Pour des motifs externes telles qu'une vitesse de vent trop élevée ou une erreur de réseau, le mouvement de l'éolienne est progressivement freiné. L'éolienne est redémarrée en cas de disparition de l'anomalie.

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien.

Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.

Intervention des sapeurs-pompiers :

Le fonctionnement des SDIS est désormais départementalisé. Le SDIS de l'Indre est responsable de l'affectation des interventions des sapeurs-pompiers sur le département. Les casernes de sapeurs-pompiers ne sont donc plus affectées à une certaine zone géographique du département, la caserne intervenant sur site en cas de besoin est celle la plus proche, et surtout celle disponible. Ce fonctionnement départementalisé n'est pas censé modifier le délai d'intervention du site.

A titre d'informations, une caserne de sapeurs-pompiers est située sur la commune d'Issoudun, à moins de 3km au sud du projet. Une autre caserne est située sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon, à moins de 5,5km au nord-est du projet éolien.

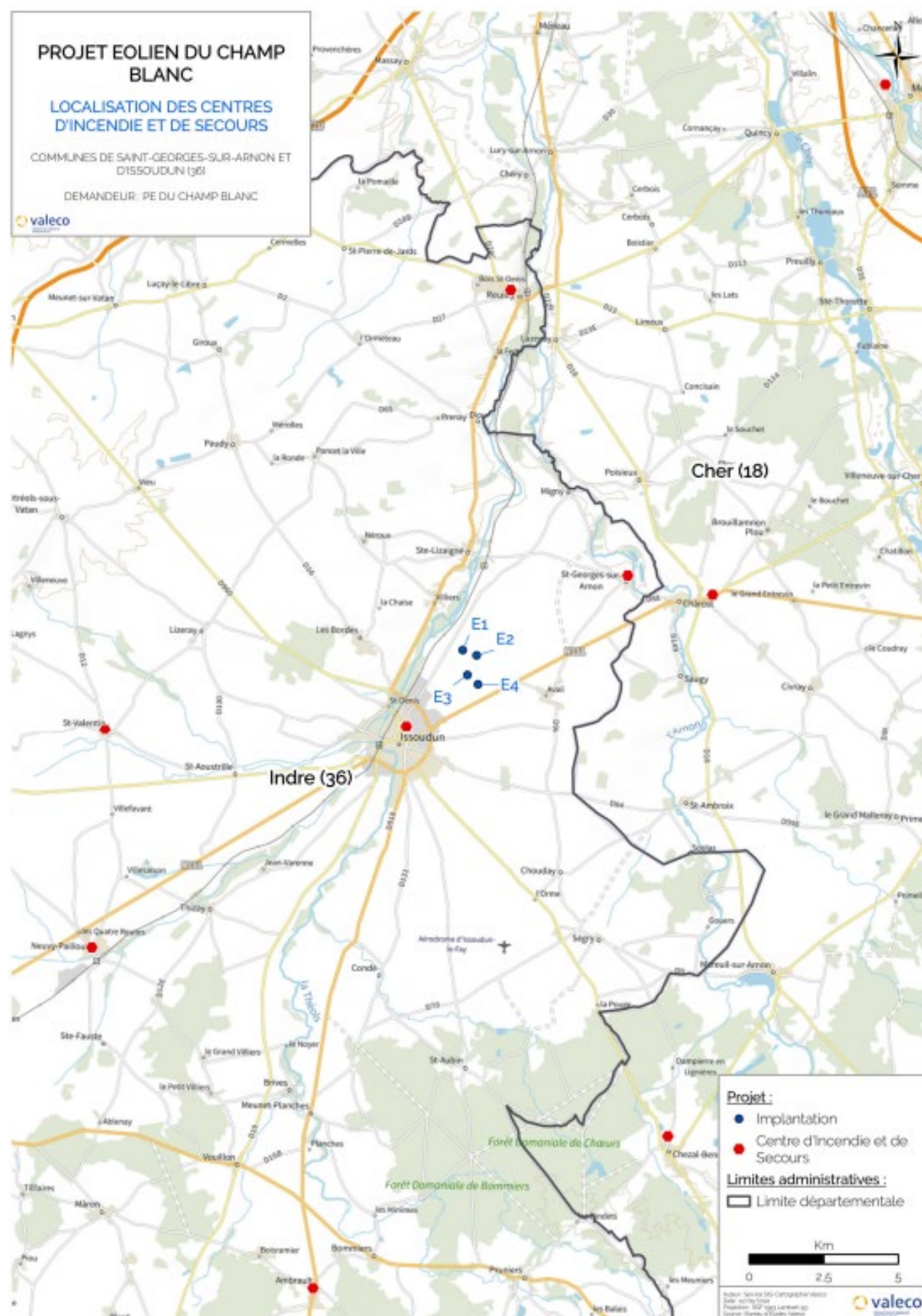


Illustration 26 : Localisation des SDIS le plus proche du projet

Intervention d'urgences lors de la maintenance :

Une surveillance à distance opérationnelle 24h/24 et 7j/7 du parc éolien du Champ Blanc sera réalisée grâce à un logiciel de supervision type SCADA. En cas de détection d'une panne ou d'un dysfonctionnement par le système de surveillance à distance, une alarme est envoyée au centre de maintenance du constructeur ainsi que de l'exploitant. L'exploitant possède une astreinte joignable 7j/7 et 24h/24. Dans le cas d'une intervention nécessaire, une équipe d'intervention du constructeur des aérogénérateurs sera mobilisée pour intervenir sur le parc éolien dans les meilleurs délais.

Dans le cas du projet éolien du Champ Blanc, la localisation du centre de maintenance ne peut pas être citée puisque le constructeur d'aérogénérateurs n'est pas déterminé au moment du dépôt.

2.5. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

La société « PE du Champ Blanc » s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, et pris en application du II de l'article L. 515-101.

Le maître d'ouvrage respectera à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail qu'elle a signées avec les différents propriétaires des terrains, les avis desdits propriétaires formulés et les conditions de l'arrêté précité.

Les conditions de démantèlement et de remise en état sont précisées dans l'article 29 – I de l'arrêté du 22 juin 2020 :

1. « le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
2. l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Par ailleurs, aux termes de l'article D.181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, pour les installations à implanter sur un site nouveau, le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis des propriétaires, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Dans le cas du projet éolien du Champ Blanc, les terrains seront remis en état pour un usage agricole. Une excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle sera faite et

la terre sera remplacée par des terres aux caractéristiques comparables aux terres placées à proximité de l'installation.

Les propriétaires et les maires concernés par le projet éolien du Champ Blanc ont été consultés et leurs avis sont disponibles dans la pièce 3 «Justificatif de maîtrise foncière».

2.6. DEMANTELEMENT ET RECYCLAGE

2.6.1. Démontage de l'aérogénérateur

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). La durée du démontage d'une éolienne est d'environ 3 jours. Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

2.6.2. Recyclage de l'éolienne

Les conditions de traitement pour les déchets de démolition et de démantèlement sont précisées dans l'article 29 – II de l'arrêté du 22 juin 2020 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 :

- « Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
- Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés. Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ».

Les composants de l'éolienne seront recyclés après le démantèlement de la centrale éolienne. Il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée. Elle entre dès lors dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en "classe 2" : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

2.6.3. Démontage des pistes

Dans le cas du projet éolien du Champ Blanc, les terrains concernés par des création de pistes sont dédiés à un usage agricole pour des cultures.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

2.6.4. Démontage des câbles

Le système de raccordement au réseau sera démonté dans son intégralité et les tranchées créées seront remblayées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des qualités agronomiques initiales des sols.

2.7. GARANTIES FINANCIERES EXIGES POUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et modifie ou complète les prescriptions fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 sur les installations éoliennes soumises à autorisation. Il est lui-même modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021 puis celui du 11 juillet 2023.

- Méthode de calcul

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021 puis celui du 11 juillet 2023 :

« CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

« 1.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

« où :

«-M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

«-Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

« II.-Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

« a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 75\,000$$

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 75\,000 + 25\,000 * (P - 2)$$

« où :

«-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

«-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW)

VALECO, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à des fonds publics, doit se soumettre dans le cadre de la passation de ses marchés, à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs et de transparence. Les achats de fournitures, services et travaux destinés à ses sociétés de projet de construction y sont soumis, dès lors qu'ils sont liés à l'activité de production d'électricité et atteignent les montants des seuils de procédure.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes, il a été choisi de retenir la grandeur maximale dans les impacts, dangers et inconvénients de l'installation pour ne pas risquer de les sous-évaluer.

Pour cette raison, le montant des garanties financières sera calculé à partir de la puissance minimale de 14,4 MW et la puissance maximale potentielle du projet, 20 MW.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien du Champ Blanc, comprenant 4 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, entre 460 000€ (éoliennes de puissance unitaire 3,6 MW) et 600 000 € (éoliennes de puissance unitaire 5 MW).

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante conformément à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021 puis celui du 11 juillet 2023 :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- M_n est le montant exigible à l'année n ;
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;
- $Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- $Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60%.

La société PE du Champ Blanc, atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 22 juin 2020 puis celui du 10 décembre 2021 et celui du 11 juillet 2023, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- La constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc d'un montant total maximal de 600 000€ ;

Dès lors de l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique :

- De l'envoi d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 22 juin 2020 modifié par celui du 10 décembre 2021 puis celui du 11 juillet 2023, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir entre 115 000€ (éolienne de 3,6MW) et 150 000€ (éolienne de 5MW) par éolienne soit un montant total de 460 000€ à 600 000€ pour le présent parc éolien.

3. PIÈCES GRAPHIQUES UTILES A LA COMPRÉHENSION DU PROJET

Conformément aux articles R181-13 2°, R181-13 7° et D181-15-2 I 9, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre les éléments graphiques utiles à la compréhension du projet. Il s'agit de :

- « La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000^e, ou à défaut au 1/50 000^e, indiquant son emplacement ».
- « Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier [...] » ;
- Pour les ICPE, « un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ».

Article R181-13 du code de l'environnement

3.1. PLAN DE SITUATION DU PROJET

Le plan de situation est reproduit ci-après, il est également disponible en pièce 10.

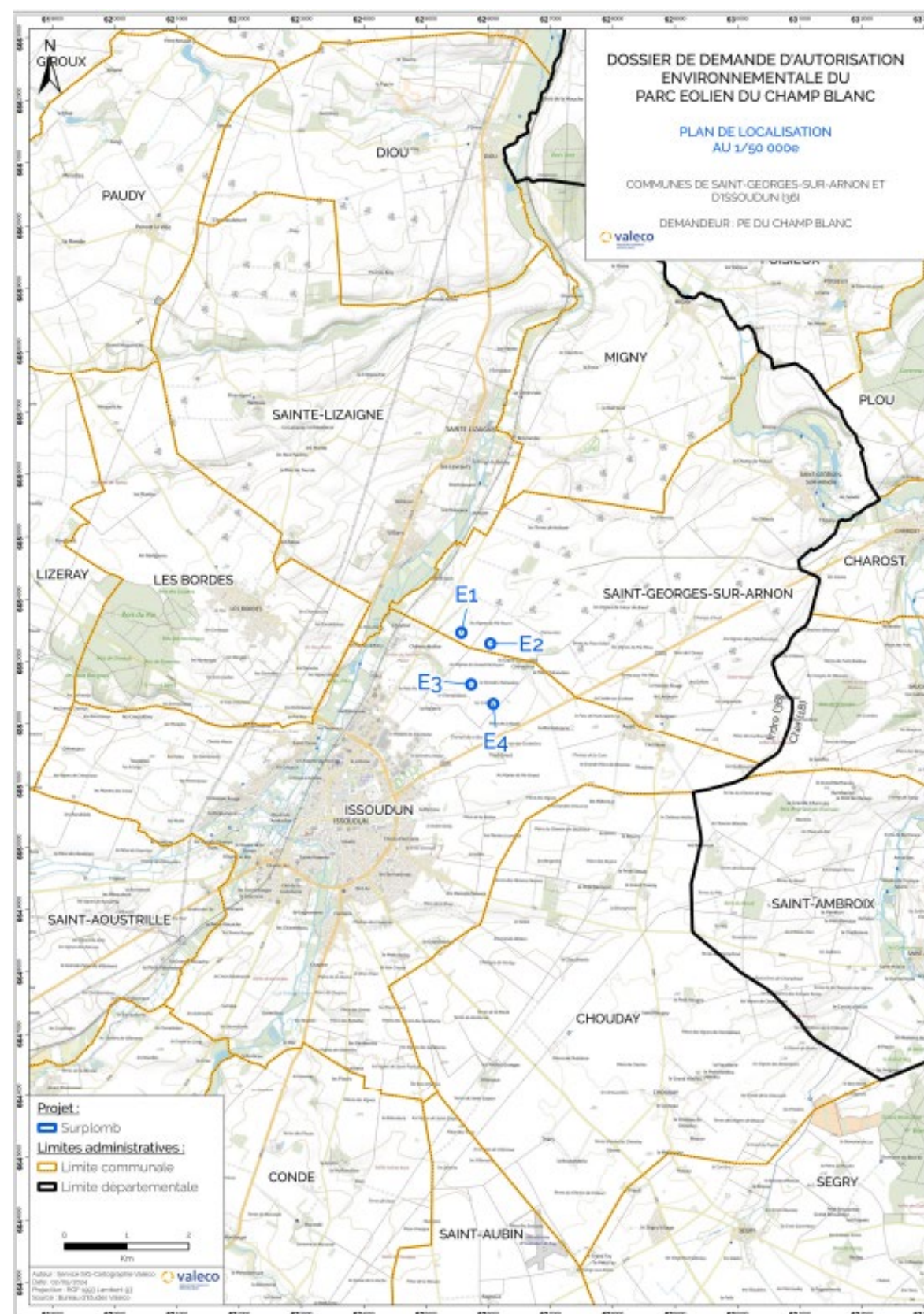


Illustration 27 : Plan de situation du projet

3.2. PLANS DE MASSE DES INSTALLATIONS

Les plans de masse reproduits ci-après sont également disponibles en pièce 12.

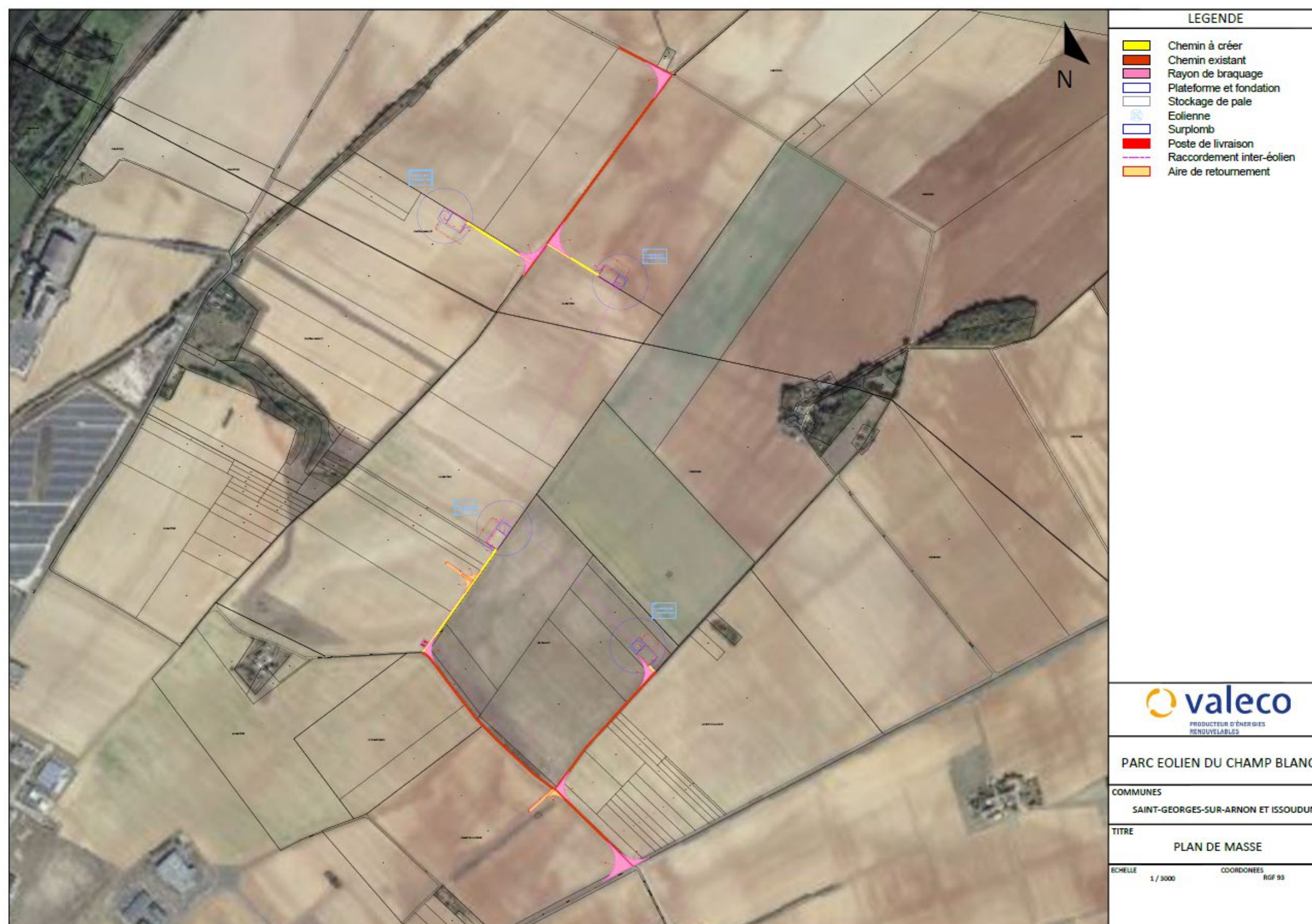


Illustration 28 : Plan de masse général du projet

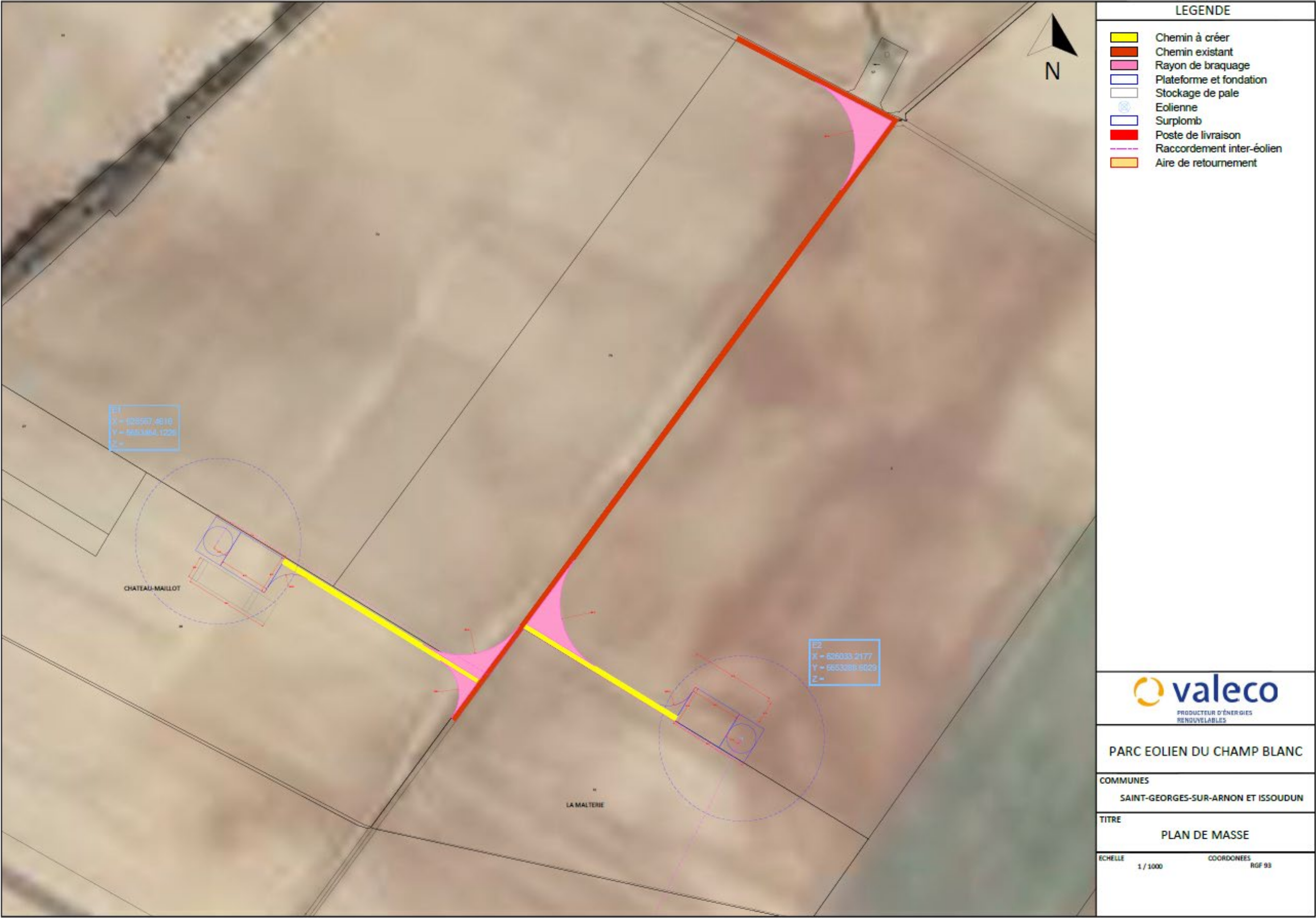


Illustration 29 : Plan de masse E1 et E2



Illustration 30 : Plan de masse PDL, E3 et E4

3.3. PLAN D'ENSEMBLE

Le plan d'ensemble reproduit ci-après est également disponible en pièce 11.

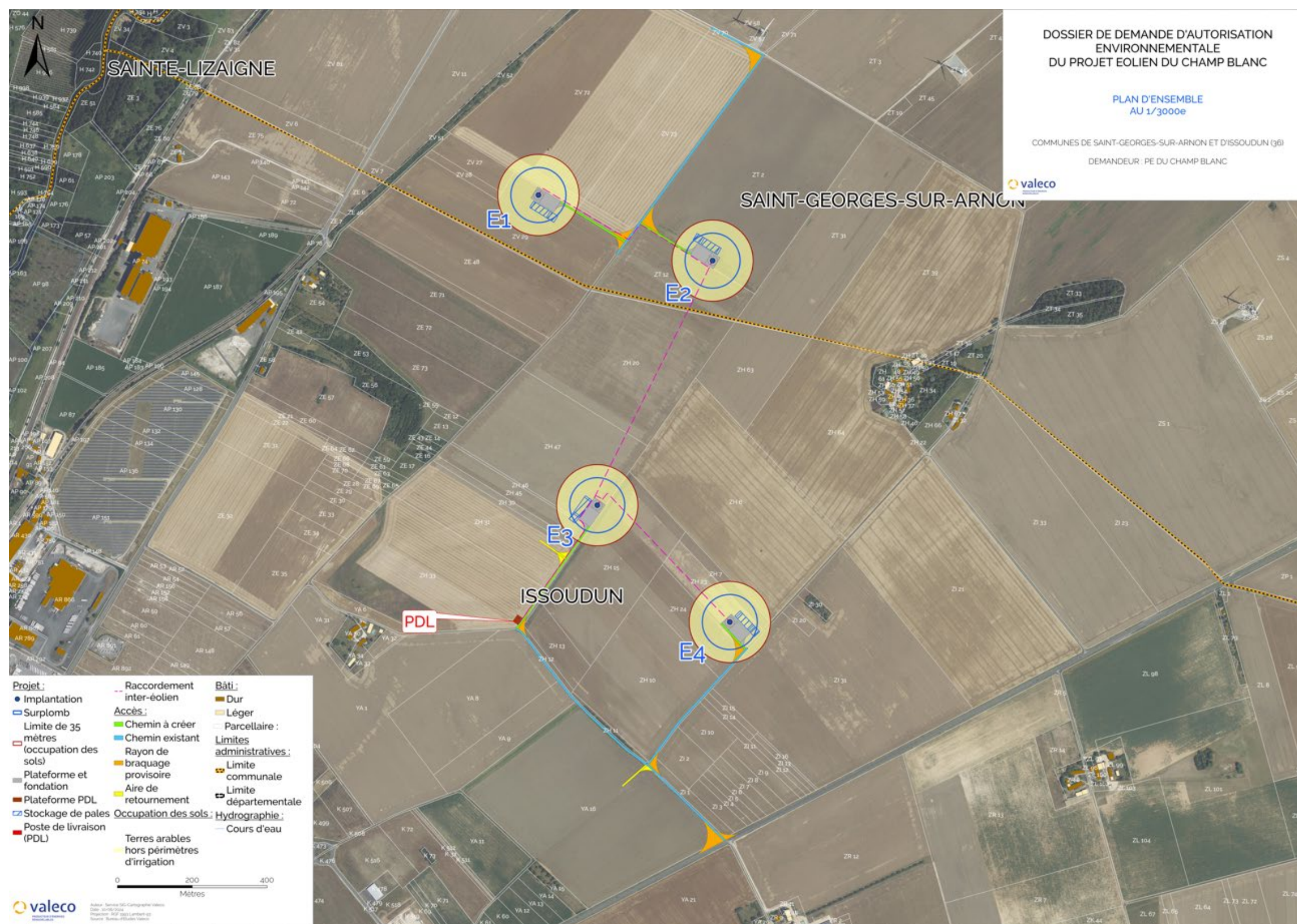


Illustration 31 : Plan d'ensemble du projet

3.4. PLAN REGLEMENTAIRE

Le plan réglementaire est reproduit ci-après, il est également disponible en pièce 10.

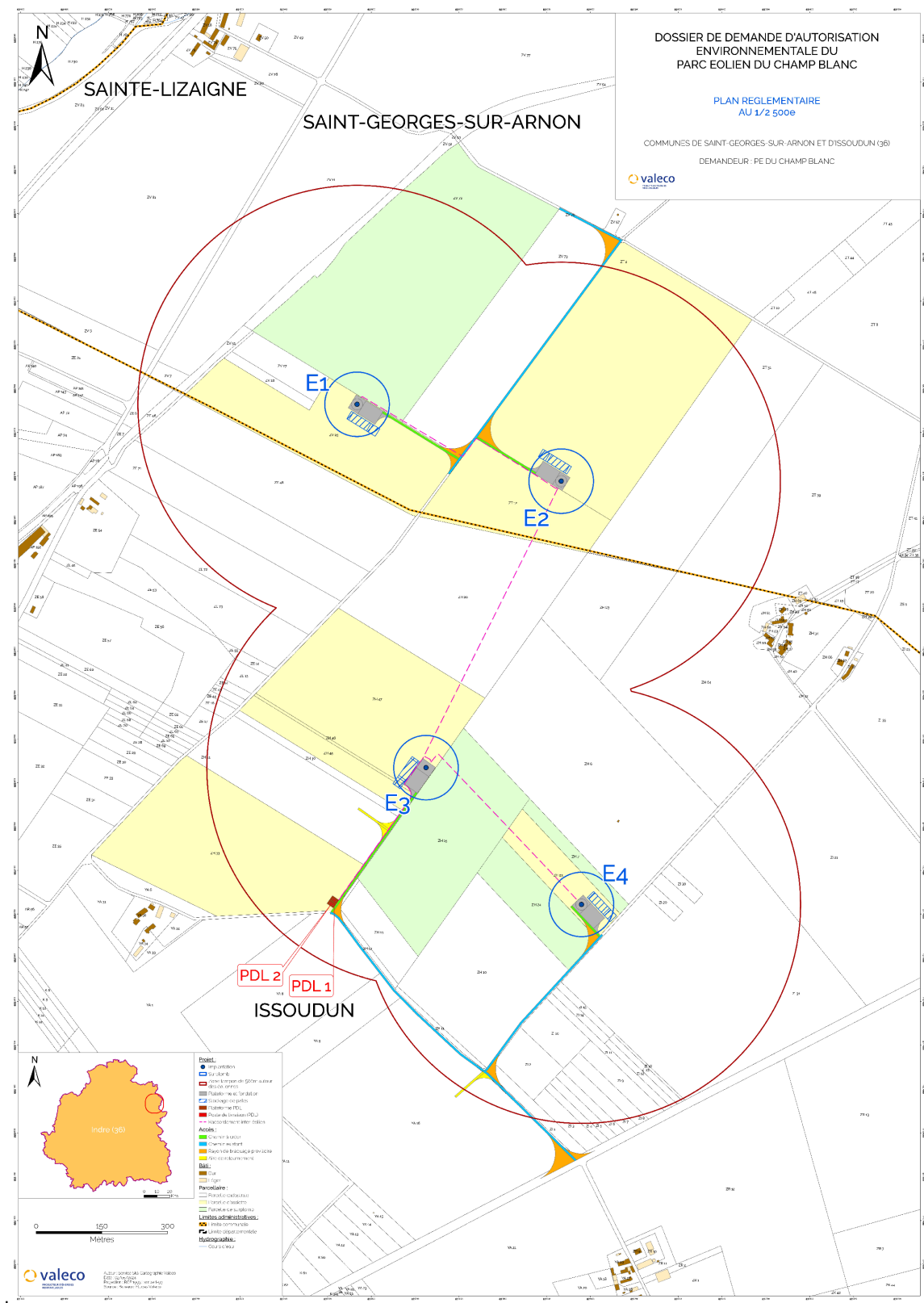


Illustration 32 : Plan réglementaire de situation du projet

4. ANNEXES

4.1. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE PE DU CHAMP BLANC



Extrait Kb1s

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Dénomination	VALECO
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Immatriculation au RCS, numéro	421 377 946 Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	188 Rue Maurice BÉjart 34080 Montpellier
Activité(s) exercée(s)	Production d'électricité d'origine renouvelable
Date de commencement d'activité	20/02/2024
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

4.2. ACCORDS ET AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

4.2.1. Consultation des services de l'aviation civile



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

Société VALECO
Monsieur DUTARTRE Raphaël

Nos réf. : N° 2022/8122 /T132491
Vos réf. : Votre demande du 12/07/2022
Affaire suivie par : Hervé KERJOANT
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : Pré-consultation 4 éoliennes – Saint-Georges-sur-Amon (36)

Monsieur,

Par demande citée en référence, vous nous adressez un dossier pour un projet de 4 éoliennes d'une hauteur hors sol de 180 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 326 mètres NGF (E2), sur des terrains situés sur les communes de Saint-Georges-sur-Amon et Issoudun.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par l'arrêté du 29 mars 2022 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

En conséquence, sous réserve du respect de cette condition, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation environnementale correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis. Ce dernier est établi sur la base des informations techniques et réglementaires recueillies à ce stade du projet, et ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du département SNIA Ouest
Christophe Perroquin

Service national d'Ingénierie aéroportuaire Ouest- Pôle de Nantes – Zone aéroportuaire – CS 14321 – 44341 Bouguenais cedex
Tél : 02 28 09 27 10

4.2.2. Consultation des services de la défense aérienne

BR 2468-2023 (36) PREC

 dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@
À  Raphaël DUTARTRE
 Vous avez transféré ce message le 31/07/2023 15:53.

 Répondre  Répondre à tous  Transférer 

mar. 25/07/2023 15:38

Référence : lettre n°1630/ARM/DSAE/DIRCAM /NP du 03/06/2022 portant sur la « communication relative à l'instruction des dossiers de pré-consultations ».

PREC

Monsieur,

Dans le cadre de la pré-consultation déposée par courriel en date du 1^{er} juin 2023 et après retours des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de sept aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 180 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36), vous trouverez ci-après les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. En effet, les éoliennes peuvent générer des perturbations de nature à dégrader la qualité de la détection et l'intégrité des informations transmises par les radars. Dans le cadre de la Posture Permanente de Sécurité Aérienne (PPS-A), et en matière de sécurité des vols, le fonctionnement des radars utilisés par les armées exige de réduire au minimum les perturbations. L'analyse des spécialistes démontre qu'une partie du projet (éoliennes E5, E6 et E7), situé à 42 km du radar d'Avord, présente une gêne avérée pour la détection de ce dernier, elle n'est donc pas acceptable. L'autre partie du projet (éoliennes E1, E2, E3 et E4), quant à elle, présente une gêne consentie.

En complément d'information, du point de vue des contraintes aéronautiques, ce projet n'impacte pas les procédures, trajectoires, minima (A/HMG, MSA/H, TAA/H) et espaces aériens associés de l'aérodrome d'Avord.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, nous vous invitons à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courriel, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des Armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des Armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



**Sous-Direction Régionale de la Circulation
Aérienne Militaire Nord**
Division Environnement Aéronautique
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA

Base aérienne 705 – Cinq Mars la Pile – RD 910
37076 TOURS CEDEX 02
[dsae-dircam-sdrcam-nord-
envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr)

 **MINISTÈRE
DES ARMÉES**
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de la
sécurité aéronautique
d'État

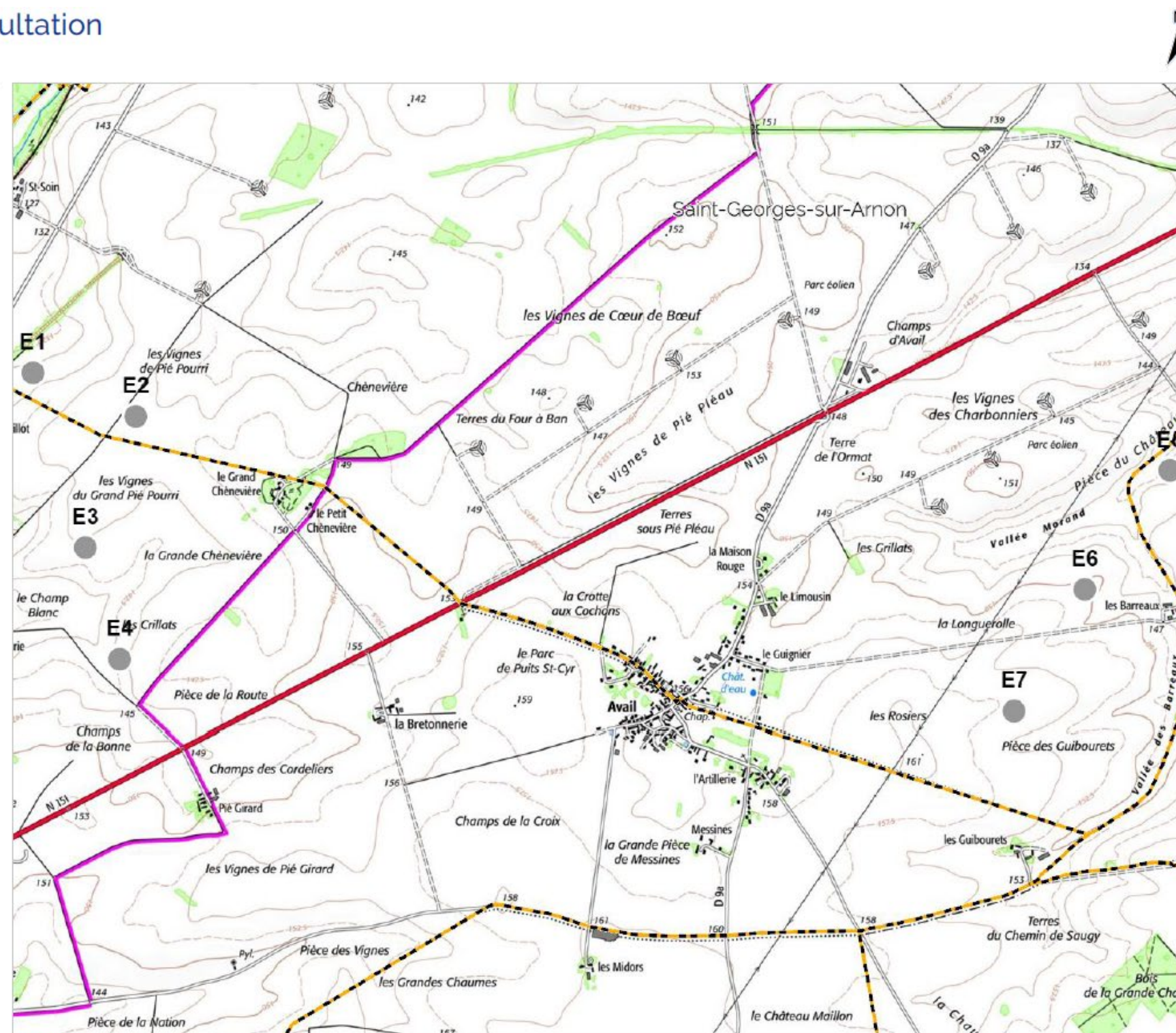
La carte ci-dessous est celle envoyée aux services de la défense aérienne lors de la consultation.

Les éoliennes E5, E6 et E7 visées dans le retour (ci-dessus) des services de la défense aérienne et présentant une gêne non acceptable ne font pas partie du projet. Seule la zone où les éoliennes E1, E2, E3 et E4 sont situées a été retenue pour l'étude de ce projet.

Localisation de la consultation

Saint-Georges-sur-Arnon (36)

Communes (2023)



Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 25/05/2023
Projection: RGF 1993 Lambert-93

4.2.3. Consultation de Météo France



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Systèmes d'Observation
42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse



À l'attention de Raphaël DUTARTRE
VALECO
30-32 AVENUE DU GENERAL LECLERC
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 14 mars 2022

Nom du projet : SAINT GEORGES SUR ARNON

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2022-000303

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **ST GEORGES SUR ARNON (36)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de 20,33 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de Bourges*.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 1/2

Annexe



Demandeur	
Nom	DUTARTRE
Prénom	Raphaël
Société	VALECO
Email	raphaeldutartre@groupevaleco.com
Adresse	30-32 AVENUE DU GENERAL LECLERC
Code postal	92100
Commune	BOULOGNE BILLANCOURT
Projet	
Nom	SAINT GEORGES SUR ARNON
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	POLYGONE
Commune #1	ST GEORGES SUR ARNON (36)
Dossier	
Référence	2022-000303
Date et heure	14/03/2022 13:45:22

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	46,972369°	1,999995°
#2	47,018125°	2,058436°
#3	46,981473°	2,117207°
#4	46,94237°	2,082504°

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

Page 2/2

4.2.4. Consultation du SGAMI


Direction zonale des systèmes d'information et de communication

Affaire suivie par : Béatrice ANDRE
Tél. : 02 57 87 11 91
Courriel : beatrice.andre@interieur.gouv.fr

N°14195/E187/367/ 2021/DZSIC Ouest

SGAMI Ouest

2°5'19,974"E 46°59'49,223"N
2°5'12,782"E 46°59'59,458"N
2°5'13,272"E 47°0'0,148"N
2°5'19,353"E 47°0'11,174"N
2°5'36,326"E 47°0'15,767"N
2°5'51,945"E 47°0'11,43"N
2°5'59,66"E 46°59'59,826"N
2°5'52,573"E 46°59'48,793"N
2°5'37,098"E 46°59'44,727"N

Rennes, le 6 août 2021

VALECO
A l'attention de Monsieur Raphaël DUTARTRE
188 rue Maurice Béjart
CS 57392
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le 11/08/2021
L'adjoint au directeur zonal des systèmes d'information et de communication

Yannick MOY

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Georges-sur-Amon (36)
Réf. : Votre demande du 12 juillet 2021

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur un projet de parc éolien dans le département de l'Indre, situé sur la commune de Saint-Georges-sur-Amon.

A la lecture du dossier que vous m'avez transmis, j'observe que cette zone de développement est traversée par des faisceaux hertziens ainsi que la présence de sites radioélectriques du Ministère de l'Intérieur. Néanmoins, je ne peux m'opposer à ce projet sous réserve que les éoliennes soient implantées en dehors des zones d'exclusion mentionnées ci-dessous :

1°59'45,285"E 46°57'44,039"N
2°7'5,641"E 46°59'37,845"N
2°7'5,809"E 46°59'27,555"N
1°59'41,125"E 46°57'31,996"N

2°0'15,15"E 46°57'12,458"N
2°0'8,045"E 46°57'24,189"N
2°0'15,651"E 46°57'36,262"N
2°0'31,549"E 46°57'40,259"N
2°0'48,861"E 46°57'35,476"N
2°0'55,331"E 46°57'24,167"N
2°0'47,719"E 46°57'12,309"N
2°0'32,456"E 46°57'7,89"N

Tél : 02.99.87.89.00
28, rue de la Pilate – CS 40 725
35 207 Rennes Cedex 2

Tél : 02.99.87.89.00
28, rue de la Pilate – CS 40 725
35 207 Rennes Cedex 2

Le faisceau hertzien en question a été considéré lors du choix de la variante d'implantation définitive du projet, celle-ci respectant la zone d'éloignement de part et d'autre du faisceau.

Projet éolien du Champ Blanc

Carte de localisation du faisceau SGAMI par rapport au projet

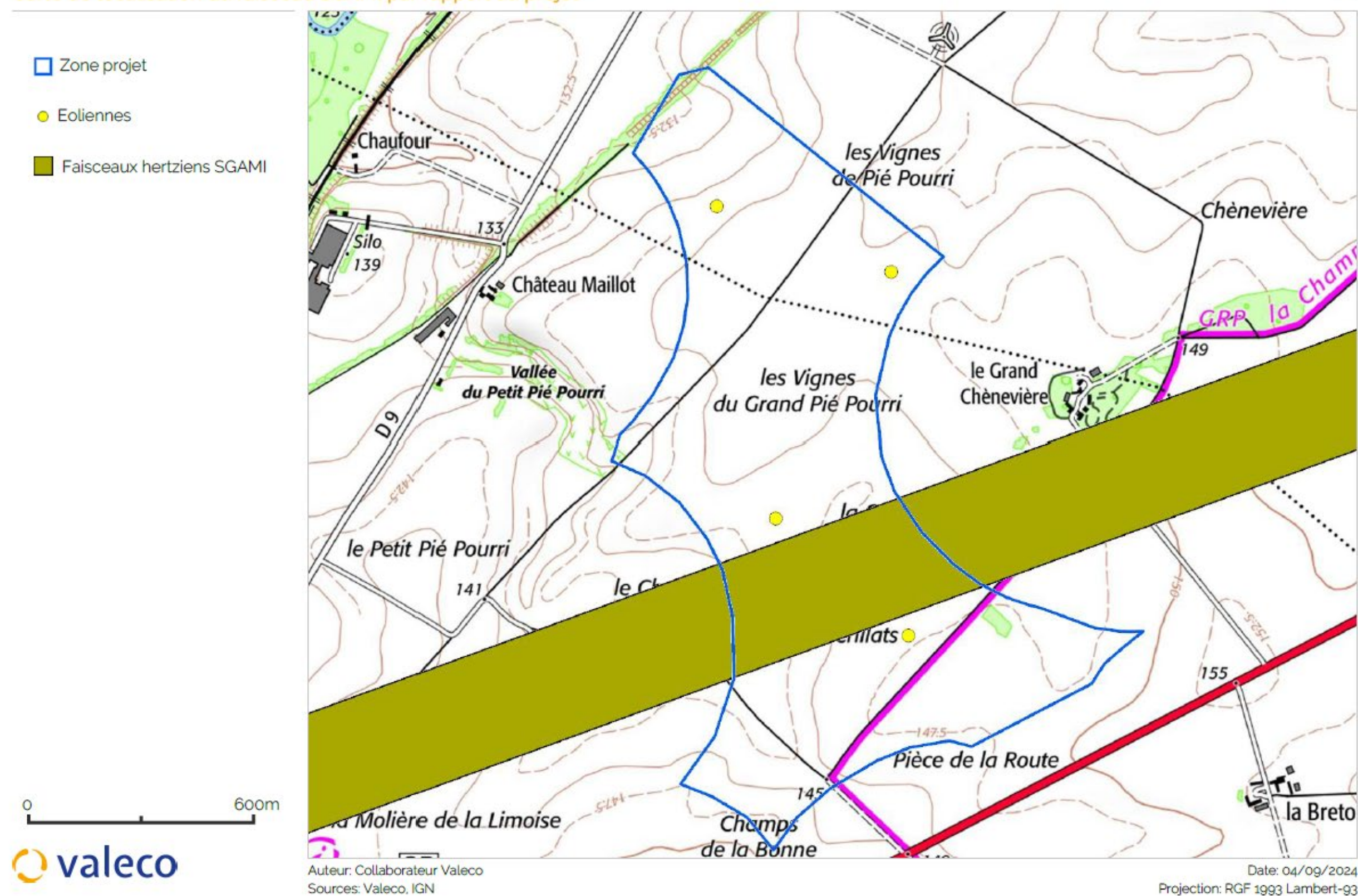


Illustration 33 : Localisation du projet par rapport au faisceau SGAMI

4.2.5. Consultation du TRAPIL

Servitudes sur la commune de Saint-Georges-sur-Amon



BAIL Nelly <nbail@trapil.com>

À  Raphael DUTARTRESMFP-ODC-1721071614391.pdf
.pdf Fichier Répondre Répondre à tous Transférer

mar. 20/07/2021 12:38

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier concernant le projet sus visé.

Compte-tenu de l'éloignement de votre projet (220 kms) vis-à-vis de la canalisation que nous exploitons par ordre et pour le compte de l'État et appartenant au réseau d'Oléoducs de Défense Commune, nous ne sommes pas concernés par votre demande.

En cas d'évolution du projet, nous demandons d'être à nouveau consultés (odclignes@trapil.com).

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement

TRAPIL ODC

03.85.42.10.09

22b, route de Demigny - Champforgeuil

71103 CHALON SUR SAONE CEDEX

Mail : odclignes@trapil.com

4.2.6. Consultation de Bouygues Telecom



ATLANTICA
76, RUE DES FRANÇAIS LIBRES
BP 36338
44263 NANTES CEDEX 2

TÉL. : 02 28 08 22 00
FAX : 02 28 08 22 04

www.bouygues-telecom.fr

VALECO
Monsieur Raphaël DUTARTRE
188 rue Maurice Bédart
34184 Montpellier

Nantes, le 15 juillet 2021

Objet : projet éolien sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)
Votre courrier du 12/07/2021

Monsieur,

Nous tenons à vous remercier pour l'attention que vous portez aux installations BOUYGUES TELECOM, et aux services rendus à nos clients.

Concernant votre projet sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36) et après vérification, nous vous informons que nous avons une liaison qui est proche et quatre liaisons qui traversent votre zone d'étude (contour rouge sur notre plan). Vous trouverez ci-dessous les coordonnées Lambert II étendues de nos liaisons :

Liaison proche :

Liaison 1 : T72300 → T59123

Extrémité A : T72300

X = 584675

Y = 2221875

Extrémité B : T59123

X = 580085

Y = 2200272

Liaisons qui traversent :

Liaison 2 : T56517 → T56518

Extrémité A : T56517

X = 582314

Y = 2217310

Extrémité B : T56518

X = 580691

Y = 2210755

Liaison 3 : T21223 → T56517

Extrémité A : T21223

X = 587935

Y = 2219795

Extrémité B : T56517

X = 582314

Y = 2217310

Liaison 4 : T72763 → T72670

Extrémité A : T72763

X = 576875

Y = 2222620

Extrémité B : T72670

X = 575056

Y = 2217468

Liaison 5 : T72670 → T71382

Extrémité A : T72670

X = 575056

Y = 2217468

Extrémité B : T71382

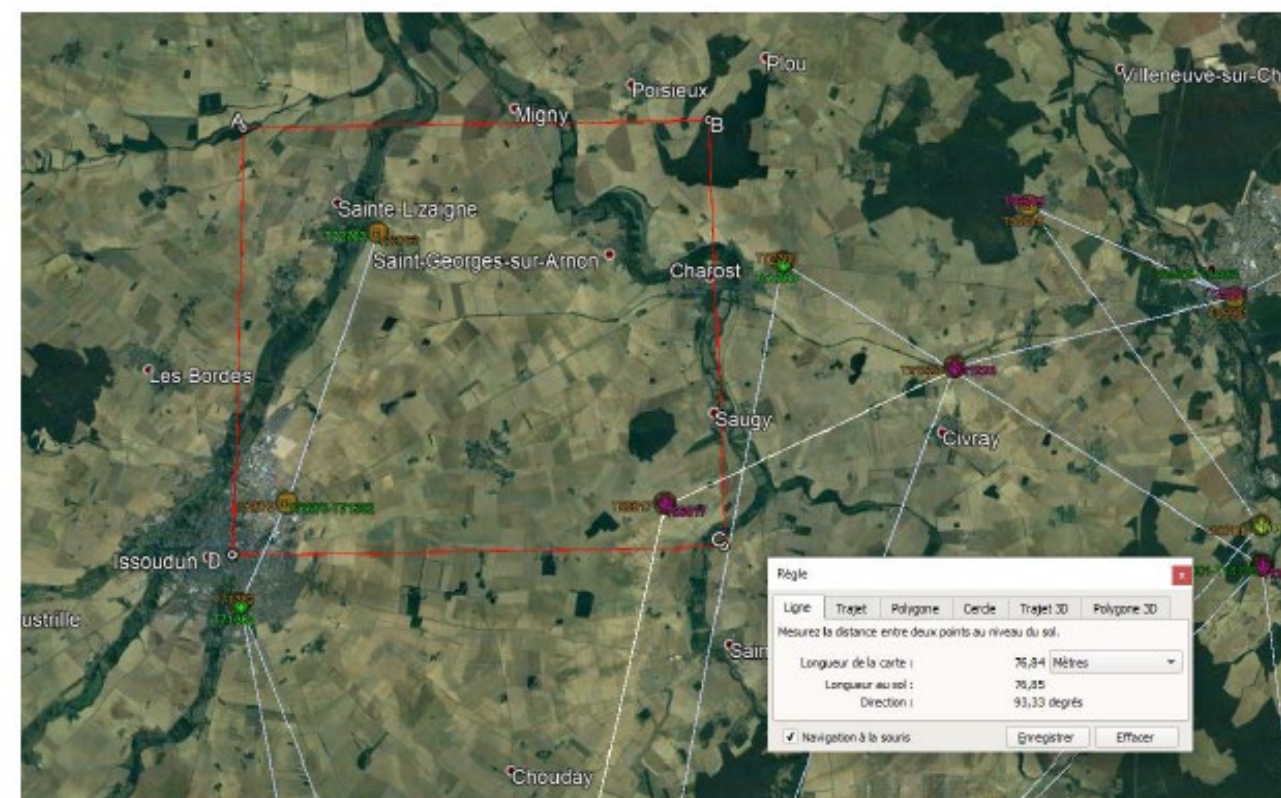
X = 574131

Y = 2215568

Nous vous remercions de nous tenir informés d'une éventuelle évolution de votre projet. Afin d'éviter toutes perturbations, merci de prévoir l'installation à plus de 100m autour et à partir du mât de vos éoliennes.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

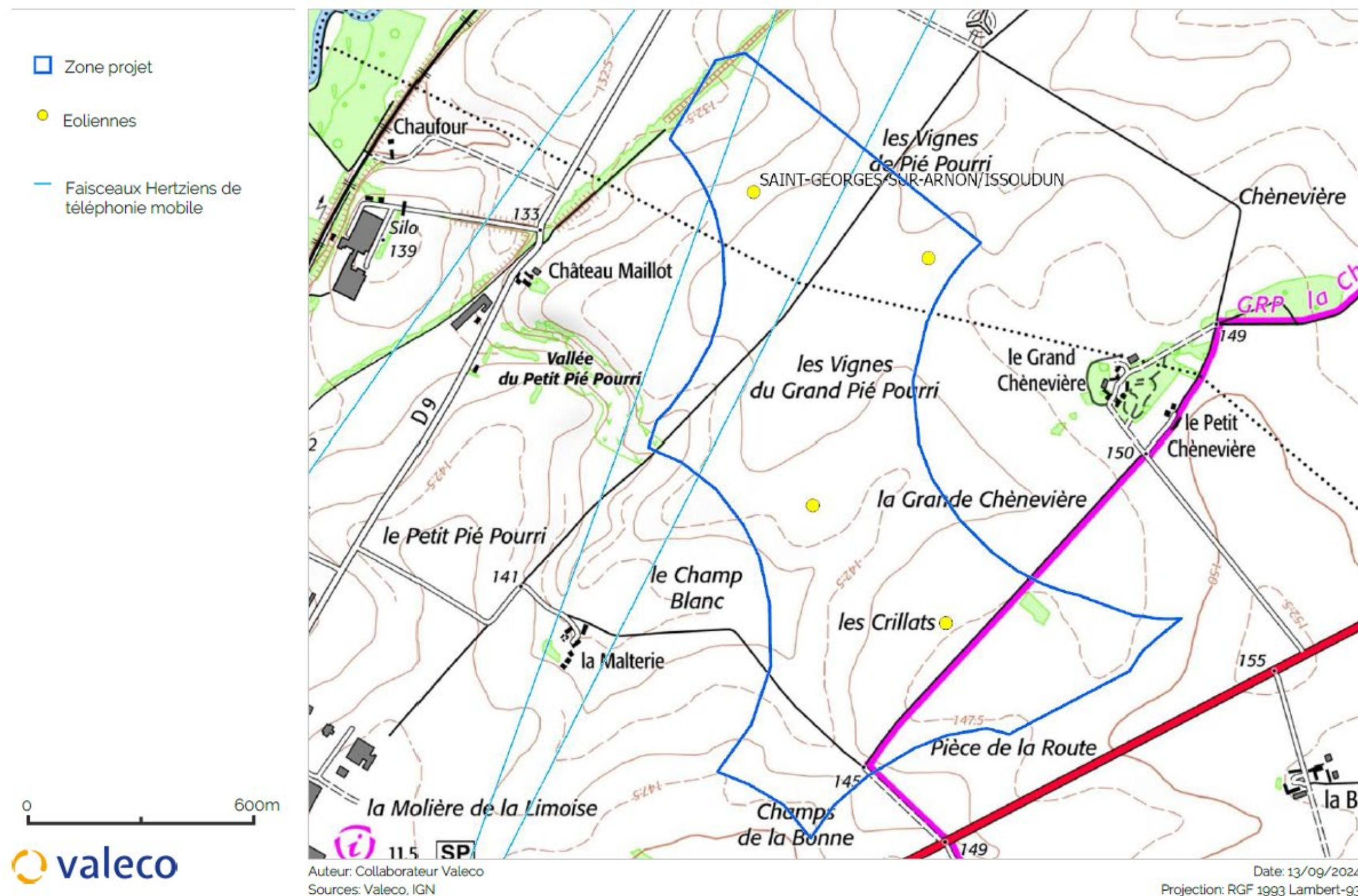
Mariannick CAILLE-TARRADE
Direction Réseau Ouest
BOUYGUES TELECOM



Les faisceaux en question ont été considérés lors du choix de la variante d'implantation définitive du projet, celle-ci ne les impactant pas :

Projet éolien du Champ Blanc

Carte de localisation des faisceaux télécoms



4.2.7. Consultation d'Orange

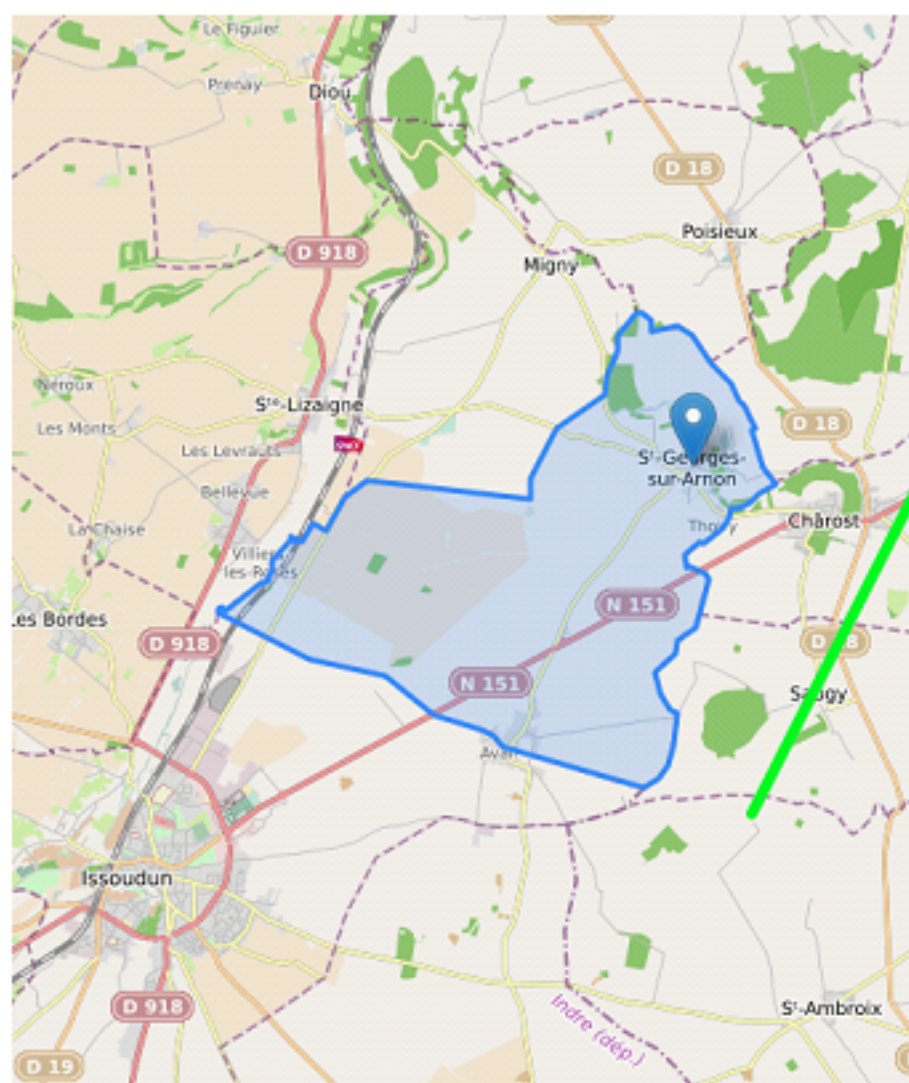
De: consultation.faisceaux-hertziens@orange.com
Envoyé: mardi 27 juillet 2021 10:10
À: Raphaël DUTARTE
Objet: TR: 36_SAINTE GEORGES SUR ARNON- SERVITUDES SUR LA COMMUNEpdf
Pièces jointes: 36_SAINTE GEORGES SUR ARNON- SERVITUDES SUR LA COMMUNEpdf

Bonjour,

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet de parc éolien localisé sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon dans le département de L'INDRE (36).

Veuillez noter toutefois l'existence du faisceau hertzien S_AMBROIX_18_CHAROST passant à proximité de votre zone d'étude (1500 m environ, az. 26.87°).

Pour information : prendre 15 mètres de part et d'autre de l'axe du faisceau.



A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

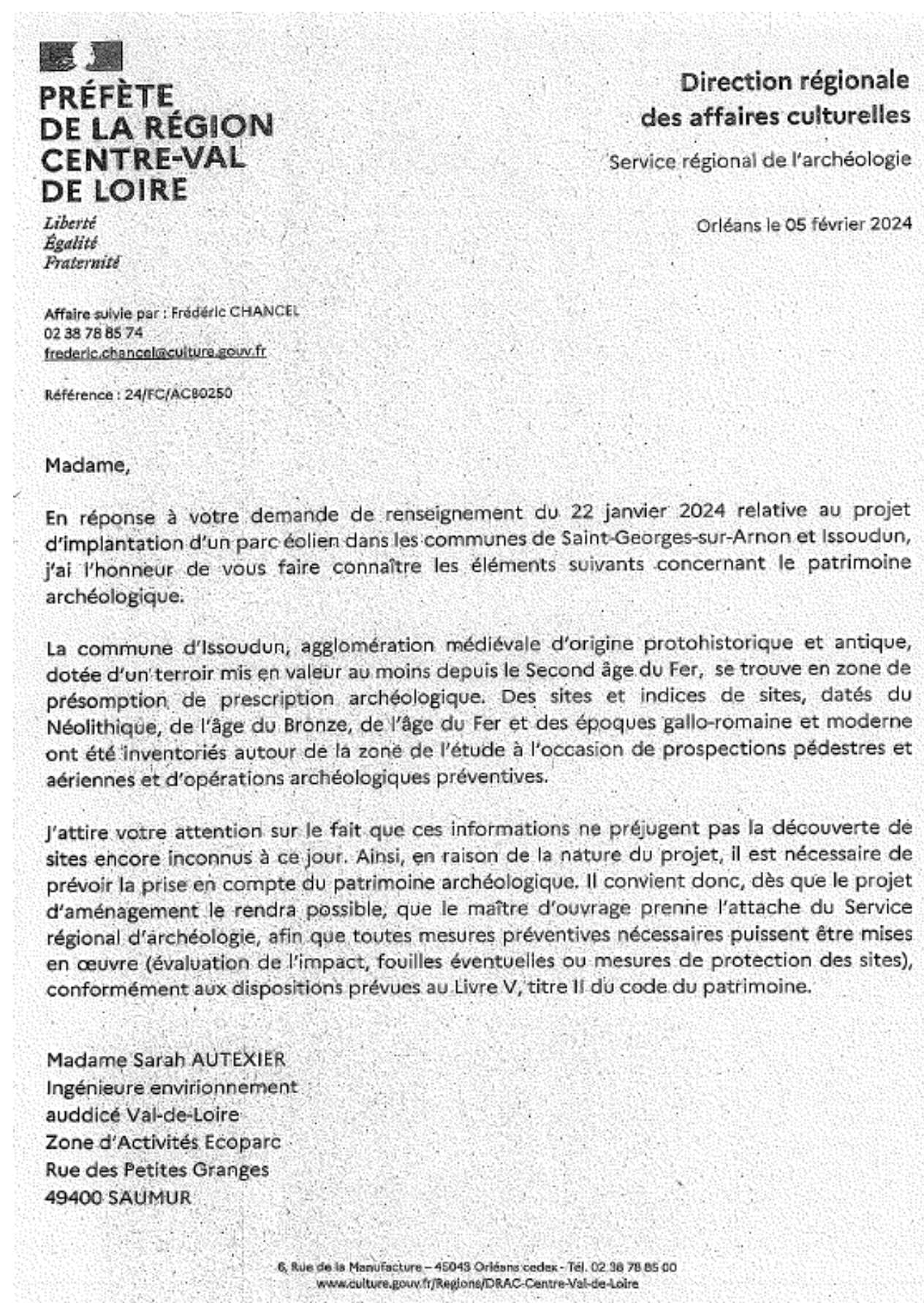
En cas de nouveau projet de construction de plus de 10 mètres de haut sur ce secteur, je vous invite à nous consulter à l'adresse : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com

Cordialement,



Laetitia ROSSIGNOL
Coordinatrice pilote d'activité
Orange/OF/DT SI/DTRS/DCIRF/TOH/HH-RS

4.2.8. Consultation de la DRAC



Mon service reste à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous souhaiteriez obtenir.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation,

Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Thierry LORHO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

Orléans le 05 février 2024

Affaire suivie par : Frédéric CHANCEL
02 38 78 85 74
frederic.chancel@culture.gouv.fr

Référence : 24/FC/ACB0250





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

Orléans le 05 février 2024

Affaire suivie par : Frédéric CHANCEL
02 38 78 85 74
frederic.chancel@culture.sou.v.fr

Référence : 24/FC/ACB0250

Liste des sites recensés au 05 février 2024

ISSOUDUN			
11	36 088 0011	Cléry	Traces de murs (époque indéterminée)
33	36 088 0033	ZAC des Coinchettes	6 fossés parcelaires (époque moderne)
34	36 088 0034	ZAC des Coinchettes	Enclos ; fossés (époque indéterminée)
40	36 088 0040	La Molière de la Limoise	11 enclos funéraire (Second âge du Fer)
41	36 088 0041	La Molière de la Limoise	Enclos funéraire circulaire (Âge du Bronze)
42	36 088 0042	La Molière de la Limoise	Construction quadrangulaire (Âge du Bronze / âge du Fer)
43	36 088 0043	La Molière de la Limoise	11 enclos funéraires (Second âge du Fer)
44	36 088 0044	Cléry	Enceinte (Néolithique récent / âge du Bronze / âge du Fer / époque gallo-romaine)
45	36 088 0045	La Grande Limoise	Enclos trapézoïdal (Premier âge du Fer)
46	36 088 0046	La Grande Limoise	Traces d'occupation (Premier âge du Fer)

SAINT-GEORGES-SUR-ARNON			
2	36 195 0002	Saint-Soin	Villa ou ferme (Gallo-romain)
9	36 195 0009	Les Vignes de Cœur de Boeuf	Villa ? (Gallo-romain)
14	36 195 0014	Les Terres de Nohant	Villa ou ferme (Gallo-romain)

4.3. ATTESTATION CONFORMITE AUX REGLES D'URBANISME

ATTESTATION DE CONFORMITE A L'URBANISME

Je soussigné, Monsieur DOMBRET Jean-Paul, Responsable Régional dûment habilité par délégation de signature en date du 13 janvier 2023, à représenter la SAS VALECO (Siren – 421 377 946), présidé par M. François DAUMARD, et sa filiale, la société PE DU CHAMP BLANC, société par actions simplifiée au capital de 600€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 985 086 982 au R.C.S de MONTPELLIER,

ATTESTE que le parc éolien du Champ Blanc est compatible aux règles d'urbanisme des communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon.

Le projet de parc éolien du Champ Blanc, composé de quatre éoliennes, se situe à cheval entre les communes de Saint-Georges-sur-Arnon et d'Issoudun (36), toutes deux appartenant à la communauté de communes du Pays d'Issoudun, EPCI composé de 12 communes et couvert par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en décembre 2019.

Selon le zonage, les quatre éoliennes projetées se situent en zone agricole (A) en vertu du PLUi applicable à Issoudun et à Saint-Georges-sur-Arnon.

L'article A.12 du règlement du PLUi rappelle que sont admis sous conditions, dans l'ensemble de la zone A en dehors du secteur AV :

« Les locaux techniques industriels et des administrations publiques et assimilés à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la qualité paysagère des sites et qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière sur le terrain sur lequel ils sont implantés.

Les affouillements et exhaussements de sol, à condition qu'ils soient liés (...) à l'exploitation des énergies renouvelables.¹»

En vertu de l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, « les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » constituent une sous-destination des « équipements d'intérêt collectif et services publics ».

Il est de jurisprudence constante qu'un projet de parc éolien, en ce qu'il « présente un intérêt public tiré de sa contribution à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public », peut recevoir la qualification « d'équipement collectif public ». (Cf Conseil d'Etat, 13 juillet 2022, n°343306).

De plus, l'article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 précise que font partie de la sous destination locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés « les constructions industrielles concourant à la production d'énergie ».

¹ Règlement du PLUi – Communauté de communes du Pays d'Issoudun, page 72.



PE DU CHAMP BLANC
VALECO
188 rue Maurice Béjart – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com

ATTESTATION DE CONFORMITE A L'URBANISME

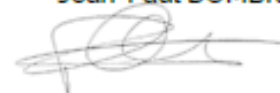
De fait, l'installation des quatre ouvrages éoliens composant le parc éolien du Champ Blanc sur le site sélectionné par la SAS PE du Champ Blanc (Groupe Valeco) est conforme à la réglementation d'utilisation des sols telle qu'établie par le PLUi du Pays d'Issoudun.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Montpellier le 10/06/2024

Pour le président et par délégation,

Jean-Paul DOMBRET



PE DU CHAMP BLANC
VALECO
188 rue Maurice Bèjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex 4 - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com

4.4. TRANSMISSION DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT AUX COMMUNES D'IMPLANTATION ET LIMITROPHES

Comme stipulé dans l'article 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale du projet du Champ Blanc a été transmis à toutes les communes d'implantation et limitrophes du projet. Voici les récépissés de réception des différentes communes :

4.4.1. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes d'implantation – Commune d'Issoudun



Projet éolien du Champ Blanc
Sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le Maire d'Issoudun,

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien du Champ Blanc
développé par Valeco sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-
Arnon en date du 30 juillet 2024

Fait à ISSOUDUN

Le 02/08/2024

Cachet de la Mairie

PE DU CHAMP BLANC
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 € - Siret n° 985 086 9820 0016 - R.C.S. MONTPELLIER

4.4.2. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes d'implantation – Commune de Saint-Georges-sur-Arnon



Projet éolien du Champ Blanc
Sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le Maire de Saint-Georges-sur-Arnon,

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien du Champ Blanc
développé par Valeco sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon
en date du 02/08/2024

Fait à Saint-Georges-sur-Arnon -

Le 02/08/2024

Cachet de la Mairie



PE DU CHAMP BLANC
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 €- Siret n° 985 086 9820 0016 - R.C.S. MONTPELLIER

4.4.3. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes – Commune de Migny



Projet éolien du Champ Blanc
Sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le Maire de Migny,

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien du Champ Blanc
développé par Valeco sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-
Arnon en date du 1 Août 2024.

Fait à Migny
Le 3 / 08 / 2024

Cachet de la Mairie



PE DU CHAMP BLANC
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 €- Siret n° 985 086 9820 0016 – R.C.S. MONTPELLIER

4.4.4. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes – Commune de Sainte-Lizaigne



Projet éolien du Champ Blanc
Sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le Maire de Sainte-Lizaigne,

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien du Champ Blanc
développé par Valeco sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon
en date du 31/07/2024

Fait à Sainte-Lizaigne
Le 31/07/2024

Cachet de la Mairie

Pascal PAUVREHOMME

Maire,



PE DU CHAMP BLANC
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 €- Siret n° 985 086 9820 0016 – R.C.S. MONTPELLIER

4.4.5. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes – Commune des Bordes



Projet éolien du Champ Blanc
Sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le Maire des Bordes,

**Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien du Champ Blanc
développé par Valeco sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-
Arnon en date du 30/07/2024.**

Fait à Les Bordes
Le 03/07/2024

Cachet de la Mairie



PE DU CHAMP BLANC
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 €- Siret n° 985 086 9820 0016 – R.C.S. MONTPELLIER

4.4.6. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes – Commune de Lizeray



Projet éolien du Champ Blanc
Sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le Maire de Lizeray,

**Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien du Champ Blanc
développé par Valeco sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-
Arnon en date du 12/08/2024**

Fait à Lizeray
Le 12/08/2024

Cachet de la Mairie



PE DU CHAMP BLANC
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 €- Siret n° 985 086 9820 0016 – R.C.S. MONTPELLIER

4.4.7. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes – Commune de Saint-Aoustrille



Projet éolien du Champ Blanc
Sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le Maire de Saint-Aoustrille,

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien du Champ Blanc
développé par Valeco sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-
Arnon en date du 13/08/2024

Fait à Saint-Aoustrille
Le 13/08/2024

Cachet de la Mairie



PE DU CHAMP BLANC
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 € - Siret n° 985 086 9820 0016 - R.C.S. MONTPELLIER

4.4.8. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes – Commune de Condé



Projet éolien du Champ Blanc
Sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le Maire de Condé,

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien du Champ Blanc
développé par Valeco sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-
Arnon en date du 02/08/2024

Fait à Condé

Le 02/08/2024

Cachet de la Mairie



PE DU CHAMP BLANC
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 € - Siret n° 985 086 9820 0016 - R.C.S. MONTPELLIER

4.4.9. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes – Commune de Saint-Aubin



Projet éolien du Champ Blanc
Sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le Maire de Saint-Aubin,

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien du Champ Blanc
développé par Valeco sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon en date du 05 AOUT 2024

Fait à Saint-Aubin

Le 05/08/2024

Cachet de la Mairie

Le Maire,
Gérard BAILLY



PE DU CHAMP BLANC
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 €- Siret n° 985 086 9820 0016 – R.C.S. MONTPELLIER

4.4.10. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes – Commune de Chouday



Projet éolien du Champ Blanc
Sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le Maire de Chouday,

**Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien du Champ Blanc
développé par Valeco sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-
Arnon en date du 30 juillet 2024**

Fait à CHOUDAY

Le 30 / 07 / 2024

Cachet de la Mairie

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU



PE DU CHAMP BLANC
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 €- Siret n° 985 086 9820 0016 – R.C.S. MONTPELLIER

4.4.11. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes – Commune de Saint-Ambroix



Projet éolien du Champ Blanc
Sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le Maire de Saint-Ambroix,

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien du Champ Blanc
développé par Valeco sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-
Arnon en date du 30/07/2024

Fait à Saint-Ambroix

Le 03/09/2024

Cachet de la Mairie



PE DU CHAMP BLANC
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 € - Siret n° 985 086 9820 0016 – R.C.S. MONTPELLIER

4.4.12. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes – Commune de Saugy



Projet éolien du Champ Blanc
Sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le Maire de Saugy,

**Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien du Champ Blanc
développé par Valeco sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-
Arnon en date du 30/07/2024.**

Fait à SAUGY

Le 05/08/2024

Cachet de la Mairie



PE DU CHAMP BLANC
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 €- Siret n° 985 086 9820 0016 - R.C.S. MONTPELLIER

4.4.13. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes – Commune de Charost



Projet éolien du Champ Blanc
Sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le Maire de Charost,

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien du Champ Blanc
développé par Valeco sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-
Arnon en date du 30/07/2024.

Fait à CHAROST

Le 02/08/2024

Cachet de la Mairie



Le maire,
Ludo COSTE,

PE DU CHAMP BLANC
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 €- Siret n° 985 086 9820 0016 – R.C.S. MONTPELLIER

4.4.14. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes – Commune de Plou



Projet éolien du Champ Blanc
Sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le Maire de Plou,

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien du Champ Blanc
développé par Valeco sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-
Arnon en date du 05/08/2024

Fait à Plou

Le 05/08/2024

Cachet de la Mairie

Pour le Maire empêché



LE MAIRE ADJOINT
JOSIANE TRAMUNT

PE DU CHAMP BLANC
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 €- Siret n° 985 086 9820 0016 – R.C.S. MONTPELLIER

4.4.15. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes – Commune de Thizay



Projet éolien du Champ Blanc
Sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le Maire de Thizay,

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien du Champ Blanc
développé par Valeco sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-
Arnon en date du 02/08/2024

Fait à THIZAY

Le 12/08/2024

Cachet de la Mairie



PE DU CHAMP BLANC
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 €- Siret n° 985 085 9820 0016 - R.C.S. MONTPELLIER

4.4.16. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes – Commune de Poisieux



Projet éolien du Champ Blanc
Sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le Maire de Poisieux,

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien du Champ Blanc
développé par Valeco sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-
Arnon en date du 30/07/2024

Fait à Poisieux
Le 30/07/2024

Cachet de la Mairie

Le Maire, Filippe DAIJA



PE DU CHAMP BLANC
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com
SAS au capital de 600 €- Siret n° 985 086 9820 0016 – R.C.S. MONTPELLIER

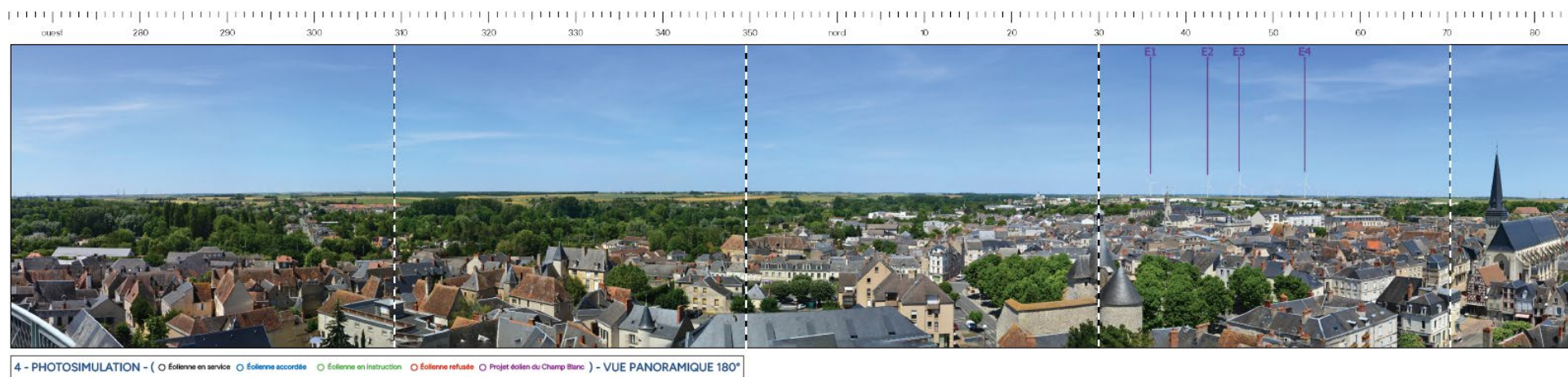
4.5. REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS

DEMANDE DE COMPLEMENTS

PROJET ÉOLIEN DU CHAMP BLANC (36)

COMMUNES DE SAINT-GEORGES-SUR-ARNON ET D'ISSOUDUN

MAI 2025



1. COURRIER DE DEMANDE DE COMPLEMENTS AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

AIOT N° 0100055550

Nos réf. :

Affaire suivie par David RANJON

Tél : 02 54 27 52 97

Mél : david.ranjon@developpement-durable.gouv.fr

M:\01-TECHNIQUE\02-EOLIEN36\0100055550 PE DU CHAMP BLANC-ISSOUDUN\03-Affaires\2024 DAENV\03.Demande de compléments\010005555_PE du Champ Blanc_ IIC EXP Dde compléments+annexes_VF.odt

Châteauroux, le 11/12/2024

à

Madame Maylis DUGAST

Objet : Demande d'autorisation environnementale – Parc éolien du Champ Blanc – Communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

P.J. : 1 Annexe

Copie à : DREAL Centre-Val de Loire – SRCT

Préfecture de l'Indre – DDLE – Bureau de l'environnement

Vous avez déposé le 16 septembre 2024 un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un projet de parc éolien sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon dans le département de l'Indre

J'ai le regret de vous annoncer que celui-ci est irrégulier, car il ne comporte pas l'ensemble des éléments prévus par les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur. En particulier, les éléments visés en annexe font défaut.

**Parc éolien du Champ Blanc
188 rue Maurice Bejart
34080 MONTPELLIER**

Vous voudrez bien réunir ces éléments afin de répondre à Monsieur le Préfet, **dans un délai de 12 mois**, et me retourner l'annexe du présent courrier complété. Ces compléments sont indispensables à l'instruction de votre demande. Il sera utile de joindre au dossier modifié un document listant les parties modifiées et les pages correspondantes.

Je vous précise que le délai d'examen de votre dossier est suspendu à compter de la date figurant sur le présent courrier jusqu'à réception de la totalité des éléments nécessaires, conformément aux dispositions de l'article R. 181-16 du code de l'environnement.

J'appelle votre attention sur le fait qu'en cas de non transmission des compléments demandés dans ce délai, votre demande d'autorisation environnementale est susceptible d'être rejetée en application des articles L. 181-5 et R. 181-34 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame DUGAST, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint à la cheffe de l'unité interdépartementale
du Cher et de l'Indre,

ANNEXE au courrier de demande de compléments

Le dossier est irrégulier : il ne respecte pas les dispositions réglementaires en vigueur¹. Les éléments repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de neuf mois, en complétant la dernière colonne du tableau ci-dessous et en complétant le dossier de demande d'autorisation environnementale. Si la réalisation de ces compléments devait nécessiter un délai supplémentaire, vous veilleriez à en informer l'Inspection des Installations Classées.

À votre demande par courriel à l'adresse (ud36.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr), la présente annexe vous sera adressée sous format électronique modifiable.

Ce tableau fait état de l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale par l'inspection des installations classées, service coordonnateur de l'instruction. En l'absence de réponse de votre part aux compléments demandés dans le présent tableau, votre dossier ne pourra être jugé recevable et votre demande sera rejetée.

1 Dont notamment :

- l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- le décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

N°	Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier (Les commentaires qui seront faits en réponse sur l'une des pièces du dossier doivent être pris en compte dans chacune des autres pièces reprenant l'information.)	Réponse du pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Volet biodiversité			
1	Recevabilité du dossier du point de vue faune, flore et milieux naturels	En l'état actuel, le dossier est jugé non recevable sur les aspects biodiversité. En effet, l'étude d'impact précise que des écoutes en continu en altitude sont toujours en cours pour les chauves-souris (avril-octobre 2024). Ces éléments doivent être fournis afin de disposer de l'ensemble des données d'inventaires. En l'absence de ces résultats et de leur analyse, la qualification des enjeux et des impacts pour les chiroptères n'est que partielle dans le dossier actuel. Par ailleurs, la mesure MR04 d'asservissement des éoliennes en fonction de l'activité des chauves-souris n'est pas encore définie précisément, car elle doit se baser sur les résultats d'écoute en altitude. Il ne peut donc être conclu à l'absence d'impact résiduel sur les chauves-souris, ni à l'absence de nécessité de dérogation au titre des espèces protégées. Concernant les impacts cumulés, on peut regretter que le dossier n'analyse pas les nombreux résultats de suivis réglementaires des parcs les plus proches, notamment ceux présents sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon, tous situés entre 600 m et 3,6 km de la zone d'implantation potentielle, représentant 30 éoliennes en exploitation. A titre d'exemple, ces 5 parcs cumulent à l'heure actuelle 20 cadavres de Noctule commune (et 63 cadavres de chauves-souris en tout). Les impacts cumulés devront être réévalués en tenant compte de ces éléments. Enfin, concernant les suivis de mortalité proposés, la fréquence de passage devra être précisée, avec au moins un passage par semaine entre avril et octobre, idéalement plus sur la période de plus fort enjeu (août-septembre).	

N°	Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier (Les commentaires qui seront faits en réponse sur l'une des pièces du dossier doivent être pris en compte dans chacune des autres pièces reprenant l'information.)	Réponse du pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
Étude acoustique			
2	Effets cumulés	<u>État initial</u> Les sources de bruit de l'environnement du projet sont bien identifiées. Elles sont liées au trafic routier, aux activités agricoles, à la végétation et aux parcs éoliens en exploitation situés à proximité. Une étude acoustique a été réalisée du 6 au 30 novembre 2023 afin de connaître le niveau initial de l'environnement sonore du projet. Six points ont été retenus pour les mesures acoustiques. Le choix des points est pertinent et ces derniers sont correctement identifiés dans l'étude. Ils sont situés au niveau des habitations les plus proches du projet. <u>Impact acoustique du projet</u> Une modélisation acoustique a été réalisée afin d'évaluer la contribution sonore du projet, à l'aide du logiciel CadnaA, et à partir d'un gabarit de machine le plus représentatif de celui qui sera retenu pour le projet (NORDEX N133-4,8 MW). Les emplacements retenus pour l'évaluation des niveaux sonores prévisionnels correspondent aux zones habitées et urbanisables potentiellement les plus impactées par le projet. Cette démarche est pertinente en termes d'exposition. Les résultats obtenus mettent en évidence des risques de dépassement des seuils réglementaires pour les périodes diurnes et nocturnes dans certaines configurations. La démonstration de l'absence de tonalité marquée a été étayée. Le pétitionnaire propose la mise en place d'un plan de bridage des moteurs dès la mise en service du parc, cette initiative est à retenir. <u>Effets cumulés</u> De nombreux parcs éoliens sont situés à proximité de la zone d'implantation du projet. Le plus proche est situé à environ 450 m de celui-ci. Le risque d'impact cumulé d'un point de vue acoustique avec les autres parcs éoliens situés à proximité du projet a été abordé dans l'étude.	

N°	Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier (Les commentaires qui seront faits en réponse sur l'une des pièces du dossier doivent être pris en compte dans chacune des autres pièces reprenant l'information.)	Réponse du pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
		Le bruit produit par les autres parcs éoliens a bien été pris en compte dans le bruit résiduel. Toutefois, la contribution sonore de ces parcs n'a pas été prise en compte dans les calculs prévisionnels de l'impact sonore du projet. Le porteur de projet conclut à l'absence d'impact cumulé compte-tenu de la mise en place d'un plan de bridage. Il est demandé au pétitionnaire : + d'évaluer les impacts cumulés du projet avec les autres projets de parcs éoliens du secteur d'un point de vue acoustique, compte-tenu de leur proximité avec le projet ; + de respecter les valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores dès la mise en service de son parc éolien. Celui devra s'en assurer dans la première année qui suit, puis tout au long de la vie du parc par la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques.	
Étude d'impact			
3	Contexte éolien	Le contexte éolien n'est pas à jour (tableau et carte pages 27 et 28 de l'étude d'impact) : • Les parcs éoliens de Plou, de Saint-Ambroix-Est, de Grange Neuve, de Lys I et de Ligné II, mentionnés comme autorisés ou en construction, sont désormais en exploitation. • Le parc éolien des Pressoirs mentionné en instruction est autorisé. • Le parc éolien de la Vève sur la commune de Chéry est autorisé (Absent dans le dossier). Il convient donc de mettre à jour les différentes cartes et tableaux présents dans le dossier qui prennent en compte le contexte éolien et les effets cumulés, mais aussi de modifier, si besoin, les photomontages, et les calculs de saturation visuelle.	

N°	Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier (Les commentaires qui seront faits en réponse sur l'une des pièces du dossier doivent être pris en compte dans chacune des autres pièces reprenant l'information.)	Réponse du pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
4	Contexte paysager et éolien	Compte tenu du nombre de parcs existants à proximité, il est indéniable qu'en fonction du point de vue choisi, le parc du Champ Blanc entraîne un effet de brouillage et participe de manière significative aux impacts cumulés. Par ailleurs, bien que les hameaux situés à moins de 600 mètres de la zone d'implantation potentielle soient déjà familiarisés avec le paysage éolien, force est de constater, comme le montre le photomontage 30, que le parc reste visible avec une forte prégnance visuelle. Aussi, il convient de proposer des mesures compensatoires de plantations de haie et d'arbres de hautes tiges, afin d'accompagner les habitations les plus touchées (hameaux de Saint-Soin, Château Maillot, La malterie, Le Pié Girard, La Bretonnerie, Le Petit et le Grand Chénevière) par cette densification du motif éolien et créer ainsi un écrin paysager qui formerait une zone de tampon avec ce paysage industriel. La mesure M4 propose la plantation de haie bocagère ou d'arbres fruitiers pour les riverains dont une vue directe est avérée. Préciser si cette mesure est destinée uniquement aux propriétés des particuliers, et/ou s'il est envisagé d'étendre la mesure pour prendre en compte les remarques ci-dessus et ainsi proposer des plantations en limites de domaine public ou le long de parcelles agricoles (après accords préalables des propriétaires). Préciser comment l'exploitant communiquera cette information (mesure M4) aux riverains concernés ?	
5	Raccordement au poste source	Bien que le gestionnaire du réseau électrique n'a pas défini le point de raccordement au réseau, les conditions de raccordement au poste source doivent être présentées. En effet, sur la base d'un tracé envisagé, il convient de présenter les impacts sur l'environnement, notamment sur le milieu naturel (enfouissement, traversée de cours d'eau (modalités) ou de zones sensibles...).	

N°	Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier (Les commentaires qui seront faits en réponse sur l'une des pièces du dossier doivent être pris en compte dans chacune des autres pièces reprenant l'information.)	Réponse du pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
6	Base vie	Définir l'emplacement prévisionnel de la base vie, de la zone de stockage et préciser les impacts.	
7	Eau potable	Il est à noter que la commune d'Issoudun envisage de procéder à la recherche d'une nouvelle ressource en eau potable sur son territoire, en lien avec la récente étude patrimoniale réalisée pour son service de l'eau. Il serait donc souhaitable de s'assurer que la zone du projet ne correspond à l'un des secteurs identifiés pour des investigations.	
Étude de danger			
8	Risques naturels	Seul le risque de feu de forêt est mentionné dans le dossier, cependant les éoliennes sont implantées au milieu de zones de cultures qui sont susceptibles d'être exposées au risque incendie.	
9	Voies de communication	Pour les voies de transport routier et les itinéraires de randonnées pédestres traversant l'aire d'étude immédiate, préciser la distance minimale par rapport à chaque éolienne.	
10	Opérations de maintenance de l'installation	Il est annoncé que le programme préventif de maintenance comporte 4 niveaux, mais seulement trois sont détaillées, il manque le détail des opérations de type 2.	
11	Systèmes instrumentés de sécurité	Le point 4.2.4.3 de l'étude de danger liste quelques capteurs qui visent à assurer la sécurité de l'installation. Les Systèmes Instrumentés de Sécurité (SIS) ne sont pas suffisamment détaillés. La liste des SIS, comportant l'ensemble des éléments des chaînes de sécurité avec leur fonctionnalité, fréquence de test et de maintenance, devrait être détaillée.	

N°	Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier (Les commentaires qui seront faits en réponse sur l'une des pièces du dossier doivent être pris en compte dans chacune des autres pièces reprenant l'information.)	Réponse du pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
12	Conformité à l'arrêté du 26 août 2011	L'analyse de conformité à l'arrêté du 26 août 2011 (Annexe 2 de l'étude de dangers) est à reprendre, car cette dernière s'appuie sur les articles parus le 26 août 2011, sans tenir compte des modifications apportées par des arrêtés ultérieurs (notamment les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 septembre 2021).	
13	Formation du personnel	Les éléments proposés concernant la maîtrise du risque par un personnel intervenant formé ne répondent pas aux exigences appelées à l'article 15 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié. Il s'agit en effet de démontrer que le personnel intervenant sur l'installation mais également le personnel en charge de son exploitation (pilotage) disposent des connaissances suffisantes pour mettre l'installation en sécurité. Cette connaissance inclut une formation portant sur les risques accidentels visés à la section 5 du même arrêté, ainsi que sur la connaissance des consignes de sécurité et les moyens mis en œuvre.	
Divers			
14	Capacités financières	Les capacités techniques et financières doivent être complétées par une notice de calcul de la production. Évaluer la perte de production liée au plan de bridage pour les chiroptères et l'intégrer au plan d'affaire prévisionnel.	
15	Enregistrement OREOL	Le projet de parc éolien doit être enregistré dans la base de données OREOL. Pour ce faire, vous devrez utiliser la clé de sécurité suivante : 32470310	
16	Article R123-8-3° du code de l'environnement	Le dossier qui sera soumis à l'enquête publique doit mentionner les textes qui régissent l'enquête publique en cause et indiquer la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.	

N°	Thème du dossier et/ou référence réglementaire	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier (Les commentaires qui seront faits en réponse sur l'une des pièces du dossier doivent être pris en compte dans chacune des autres pièces reprenant l'information.)	Réponse du pétitionnaire, référence du § et page du dossier mis à jour
17	Avis SDIS	Concernant les éventuelles servitudes liées aux réseaux de transmissions utilisés par le service départemental d'incendie et de secours, il conviendra de prendre attache avec la préfecture de l'Indre et plus précisément, avec le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (S.I.D.S.I.C).	

2. REPONSE DU PETITIONNAIRE AUX ELEMENTS DEMANDES

N°	Thème du dossier	Complément demandé compte tenu du caractère incomplet du dossier	Réponse du pétitionnaire
Volet biodiversité			
I	Recevabilité du dossier du point de vue faune, flore et milieux naturels	En l'état actuel, le dossier est jugé non recevable sur les aspects biodiversité. En effet, l'étude d'impact précise que des écoutes en continu en altitude sont toujours en cours pour les chauves-souris (avril-octobre 2024). Ces éléments doivent être fournis afin de disposer de l'ensemble des données d'inventaires. En l'absence de ces résultats et de leur analyse, la qualification des enjeux et des impacts pour les chiroptères n'est que partielle dans le dossier actuel. Par ailleurs, la mesure MR04 d'asservissement des éoliennes en fonction de l'activité des chauves-souris n'est pas encore définie précisément, car elle doit se baser sur les résultats d'écoute en altitude. Il ne peut donc être conclu à l'absence d'impact résiduel sur les chauves-souris, ni à l'absence de nécessité de dérogation au titre des espèces protégées. Concernant les impacts cumulés, on peut regretter que le dossier n'analyse pas les nombreux résultats de suivis réglementaires des parcs les plus proches, notamment ceux présents sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon, tous situés entre 600 m et 3,6 km de la zone d'implantation potentielle, représentant 30 éoliennes en exploitation. A titre d'exemple, ces 5 parcs cumulent à l'heure actuelle 20 cadavres de Noctule commune (et 63 cadavres de chauves-souris en tout). Les impacts cumulés devront être réévalués en tenant compte de ces éléments. Enfin, concernant les suivis de mortalité proposés, la fréquence de passage devra être précisée, avec au moins un passage par semaine entre avril et octobre, idéalement plus sur la période de plus fort enjeu (août-septembre).	L'étude du milieu naturel ainsi que l'étude d'impact environnementale ont été actualisées pour intégrer les écoutes en altitude réalisées sur mat de mesure ainsi que le bridage lié à l'activité des chiroptères associé. La mesure MR04 a été modifiée en ce sens. Ces éléments sont notamment présents en page 136 à 146 de l'étude du milieu naturel (pièce 5.1) pour les résultats des écoutes en altitude et page 207 pour la mesure de bridage chiroptère. Ces éléments sont également présents en page 333 de l'étude d'impact sur l'environnement. Concernant les impacts cumulés, l'analyse a été complétée pour intégrer les résultats de suivis réglementaires des parcs situés à proximité. Ces éléments sont présentés à partir de la page 219 de l'étude du milieu naturel. Enfin, concernant la fréquence de passage pour les suivis mortalité, l'étude précise la réalisation de 31 passages avec 1 passage toutes les semaines, de la semaine 13 à la 43. Il est donc prévu la réalisation d'un passage par semaine du 1^{er} avril au 31 octobre. Ces éléments sont présentés à partir de la page 230 de l'étude du milieu naturel.

Étude acoustique			
2	Effets cumulés	<u>État initial</u> Les sources de bruit de l'environnement du projet sont bien identifiées. Elles sont liées au trafic routier, aux activités agricoles, à la végétation et aux parcs éoliens en exploitation situés à proximité. Une étude acoustique a été réalisée du 6 au 30 novembre 2023 afin de connaître le niveau initial de l'environnement sonore du projet. Six points ont été retenus pour les mesures acoustiques. Le choix des points est pertinent et ces derniers sont correctement identifiés dans l'étude. Ils sont situés au niveau des habitations les plus proches du projet. <u>Impact acoustique du projet</u> Une modélisation acoustique a été réalisée afin d'évaluer la contribution sonore du projet, à l'aide du logiciel CadnaA, et à partir d'un gabarit de machine le plus représentatif de celui qui sera retenu pour le projet (NORDEX N133-4,8 MW). Les emplacements retenus pour l'évaluation des niveaux sonores prévisionnels correspondent aux zones habitées et urbanisables potentiellement les plus impactées par le projet. Cette démarche est pertinente en termes d'exposition. Les résultats obtenus mettent en évidence des risques de dépassement des seuils réglementaires pour les périodes diurnes et nocturnes dans certaines configurations. La démonstration de l'absence de tonalité marquée a été étayée. Le pétitionnaire propose la mise en place d'un plan de bridage des moteurs dès la mise en service du parc, cette initiative est à retenir. <u>Effets cumulés</u> De nombreux parcs éoliens sont situés à proximité de la zone d'implantation du projet. Le plus proche est situé à environ 450 m de celui-ci. Le risque d'impact cumulé d'un point de vue acoustique avec les autres parcs éoliens situés à proximité du projet a été abordé dans l'étude.	Concernant la remarque de l'administration liée aux effets cumulés du projet, il semble nécessaire de préciser la méthodologie appliquée et la bonne prise en compte de la contribution sonore des autres parcs dans l'étude acoustique. En effet, il est normal de considérer la contribution de tous les parcs éoliens existants et en projet dans le bruit résiduel. Il s'agit d'un point précisé dans la réglementation. On ne peut pas ajouter ces parcs au bruit particulier du Parc éolien du Champ Blanc. Partant de cette considération, l'analyse des effets cumulés de l'étude acoustique est complète : - Tous les parcs en exploitation durant la campagne de mesure sont déjà inclus dans la mesure du bruit résiduel. - Il n'est donc pas nécessaire de les inclure également dans le bruit particulier conformément à la méthodologie du Guide de l'étude d'impact. - Cette précision méthodologique est explicitée en page 49 de l'étude acoustique. - Le seul parc en instruction « Les Cœurs de Bœuf » situé dans un rayon de 5km autour de notre parc a bien été simulé et rajouté au bruit résiduel. C'est l'objet des paragraphes 6.7.3. de l'étude acoustique (pièce 5.3) - Les autres parcs situés à plus de 5km sont considérés avec une contribution négligeable L'étude acoustique présente ensuite l'impact que ce parc peut avoir sur les émergences par rapport à l'étude précédente (paragraphe 6.7.4 de la pièce 5.3). On en

		Le bruit produit par les autres parcs éoliens a bien été pris en compte dans le bruit résiduel. Toutefois, la contribution sonore de ces parcs n'a pas été prise en compte dans les calculs prévisionnels de l'impact sonore du projet. Le porteur de projet conclut à l'absence d'impact cumulé compte-tenu de la mise en place d'un plan de bridage. Il est demandé au pétitionnaire : + d'évaluer les impacts cumulés du projet avec les autres projets de parcs éoliens du secteur d'un point de vue acoustique, compte-tenu de leur proximité avec le projet ; + de respecter les valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores dès la mise en service de son parc éolien. Celui devra s'en assurer dans la première année qui suit, puis tout au long de la vie du parc par la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques.	conclut qu'avec le bridage initialement proposé, il n'y a pas de dépassement supplémentaire (paragraphe 6.7.5). > L'évaluation des impact cumulés du projet avec les autres parcs éoliens est déjà présente dans l'étude acoustique qui a été soumise. Valeco confirme de nouveau que la société PE DU CHAMP BLANC respectera les valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores dès la première année qui suit, puis tout au long de la vie du parc par la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques.
Étude d'impact			
3	Contexte éolien	Le contexte éolien n'est pas à jour (tableau et carte pages 27 et 28 de l'étude d'impact) : - Les parcs éoliens de Plou, de Saint-Ambroix-Est, de Grange Neuve, de Lys I et de Ligné II, mentionnés comme autorisés ou en construction, sont désormais en exploitation. - Le parc éolien des Pressoirs mentionné en instruction est autorisé. - Le parc éolien de la Vève sur la commune de Chéry est autorisé (Absent dans le dossier). Il convient donc de mettre à jour les différentes cartes et tableaux présents dans le dossier qui prennent en compte le contexte éolien et les effets cumulés, mais aussi de modifier, si besoin, les photomontages, et les calculs de saturation visuelle.	Le contexte éolien a été repris dans l'ensemble des études de manière à intégrer les actualisations qui ont eu lieu entre la détermination des impacts du projet (courant 2024, quelques mois avant le dépôt du dossier) et la réception de la demande de compléments. Ces modifications ont induit une actualisation des photomontages et des calculs de saturation visuelle. L'ensemble des éléments relatifs au contexte éolien ont été actualisés dans l'étude paysagère, dont le carnet de photomontages et les calculs de saturation visuelle. En plus des parcs visés, les parcs éoliens des Aiguillons 1 et 2 ont également été ajoutés après échanges à ce sujet avec les services instructeurs.

4	Contexte paysager et éolien	Compte tenu du nombre de parcs existants à proximité, il est indéniable qu'en fonction du point de vue choisi, le parc du Champ Blanc entraîne un effet de brouillage et participe de manière significative aux impacts cumulés. Par ailleurs, bien que les hameaux situés à moins de 600 mètres de la zone d'implantation potentielle soient déjà familiarisés avec le paysage éolien, force est de constater, comme le montre le photomontage 30, que le parc reste visible avec une forte prégnance visuelle. Aussi, il convient de proposer des mesures compensatoires de plantations de haie et d'arbres de hautes tiges, afin d'accompagner les habitations les plus touchées (hameaux de Saint-Soin, Château Maillot, La malterie, Le Pié Girard, La Bretonnerie, Le Petit et le Grand Chênevière) par cette densification du motif éolien et créer ainsi un écrin paysager qui formerait une zone de tampon avec ce paysage industriel. La mesure M4 propose la plantation de haie bocagère ou d'arbres fruitiers pour les riverains dont une vue directe est avérée. Préciser si cette mesure est destinée uniquement aux propriétés des particuliers, et/ou s'il est envisagé d'étendre la mesure pour prendre en compte les remarques ci- dessus et ainsi proposer des plantations en limites de domaine public ou le long de parcelles agricoles (après accords préalables des propriétaires). Préciser comment l'exploitant communiquera cette information (mesure M4) aux riverains concernés ?	Le parc éolien du Champ Blanc, bien que s'intégrant dans un contexte paysager où l'éolien est déjà existant, va créer une visibilité nouvelle sur l'éolien depuis certains points. La prégnance visuelle de ce parc pouvant être forte à proximité de celui-ci, une mesure de plantation de haies a été prévue et exposée dans l'étude paysagère. Cette mesure se base sur un périmètre de 2 km autour du projet au sein duquel l'ensemble des propriétaires pourront demander à se voir fournir des végétaux afin de créer des masques paysagers sur le projet éolien. Valeco est ouvert à tout type de demandes de végétaux, à condition que ceux-ci soient adaptés à l'environnement local, qu'ils s'agissent d'arbres hautes tiges, fruitiers ou encore de haies paysagères ou hautes tiges. La formulation relative aux végétaux visés a été reprise dans l'étude paysagère afin d'éviter tout malentendu sur l'intégration des végétaux hautes tiges au projet. Une analyse préliminaire cartographique permet d'estimer le linéaire de végétation qui pourrait être nécessaire pour les lieux de vie à proximité du projet : - Château Maillot : A priori pas nécessaire vu la végétation existante - La Malterie : 133 ml - Pié Girard : 100ml - La Bretonnerie : 130 ml - Le petit et le Grand Chênevière : 370ml - Saint-soin : 300ml Des cartes présentant ces linéaires sont ajoutées en annexe 1 de ce document. A noter que cette mesure est soumise à la volonté de chaque propriétaire foncier qui peut ne pas être intéressé.
---	---	---	---

			Dès l'obtention des autorisations purgées de tout recours, le porteur de projet communiquera sur cette mesure avec la distribution d'une lettre d'information en boîte-aux-lettres, la disposition d'affiches informatives en Mairie ou encore dans les bulletins d'informations municipaux. Les personnes intéressées disposeront d'un contact postal, téléphonique et email pour indiquer être intéressés puis ils recevront un questionnaire pour recenser le type de végétaux ainsi que le mètre linéaire de végétaux qu'ils souhaiteraient. Ces différentes mesures d'informations permettront de s'assurer la bonne connaissance par toutes les personnes concernées de cette proposition. Cette mesure de végétalisation pourra être étendue le long de parcelles agricoles si une demande d'un propriétaire et exploitant foncier nous est soumise en ce sens, à condition que la localisation permette effectivement de créer un masque paysager pertinent. Concernant la plantation en limites de domaine publique, cela pourra être étudié au cas par cas en cas de demande en ce sens, toutefois il est à noter l'existence d'une démarche similaire portée par la collectivité du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne. Cette initiative s'adresse aux collectivités et aux agriculteurs. Valeco n'a pas pour volonté de concurrencer cette démarche locale déjà à l'œuvre. Il est à noter que ces plantations ne doivent pas être à proximité directe des éoliennes au risque de créer un point d'attrait pour la faune volante. La rédaction de la mesure M4 a été complétée en ce sens en page 403 de l'étude paysagère et en page 358 de
--	--	--	--

			l'étude d'impact sur l'environnement.
5	Raccordement au poste source	Bien que le gestionnaire du réseau électrique n'a pas défini le point de raccordement au réseau, les conditions de raccordement au poste source doivent être présentées. En effet, sur la base d'un tracé envisagé, il convient de présenter les impacts sur l'environnement, notamment sur le milieu naturel (enfouissement, traversée de cours d'eau (modalités) ou de zones sensibles...).	Bien qu'inconnu à ce stade d'avancement du projet, une analyse de l'impact potentiel du raccordement au poste source est présentée dans l'étude du milieu naturel. Deux solutions de raccordement ont été envisagées et leur impact potentiel sur l'environnement a été évalué. Ces éléments sont présentés à partir de la page 178 de l'étude du milieu naturel. Des éléments sont également présentés à ce sujet en page 210, 212 et 225 de l'étude d'impact sur l'environnement.
6	Base vie	Définir l'emplacement prévisionnel de la base vie, de la zone de stockage et préciser les impacts.	Voici les principaux éléments qui composent une base vie : 1. Installations pour le personnel • Bureaux temporaires : Préfabriqués ou conteneurs aménagés. • Sanitaires : Toilettes, douches, et lavabos. • Salle de repos : Espace pour les pauses, souvent équipé de chaises, tables, et machines à café. 2. Stockage et entreposage • Zones de stockage : Pour les matériaux de construction (béton, câbles, boulons d'ancrage). • Ateliers : Pour la maintenance et les réparations des outils et équipements. 3. Sécurité et santé • Poste de secours : Avec des équipements de premiers soins pour les urgences. • Espace de sécurité : Plans d'évacuation, extincteurs, et autres équipements de gestion des risques. • Signalisation : Pour guider les travailleurs et

			éviter les zones dangereuses. 4. Gestion environnementale • Zones de tri des déchets : Conteneurs pour le recyclage et l'élimination des matériaux dangereux. • Protection du sol : Mesures pour éviter la pollution des sols et des eaux environnantes. Une estimation des composants de cette base vie pour 4 éoliennes est : - 4 à 6 conteneurs ou unités préfabriquées (bureaux, vestiaires, salle de repos, sanitaires). - 2 à 4 zones de stockage pour les matériaux lourds. - 1 atelier pour les réparations. - 1 poste de secours. - 1 parking et pistes d'accès spécifiques pour les 4 éoliennes. - 1 à 2 zones de tri des déchets et dispositifs de gestion environnementale. Il s'agit d'une estimation basée sur la composition du parc éolien telle qu'on la connaît aujourd'hui, ces éléments seront précisés après obtention de l'autorisation environnementale en fonction des entreprises sélectionnées pour travailler sur le chantier et leurs exigences éventuelles. Bien que temporaires, ces aménagements peuvent avoir un impact sur l'environnement, c'est pourquoi elles sont idéalement installées sur des emplacements déjà anthropisés. En l'occurrence pour ce projet, deux partenaires du projet ont leur habitation et/ ou leur exploitation aux lieu-dit Pied Girard et Saint Soin. Situés à proximité du parc éolien ce sont deux emplacements probables pour la localisation de la base vie.
--	--	--	---

			Aussi, dans le cadre des échanges pour le projet hydrogène, la société MECI Eiffage située également à proximité du projet nous a indiqué disposer de la place pour installer la base vie du chantier éolien sur le parking arrière jouxtant leurs locaux. Ces trois pistes de localisation sont déjà anthropisées. La localisation exacte sera précisée après obtention de l'autorisation environnementale et d'une proposition technique et financière pour le raccordement du projet car il existe à ce jour trop d'incertitude sur la date de réalisation du chantier pour avancer sur ce point. Quelques éléments sont également présentés à ce sujet en page 218 de l'étude d'impact sur l'environnement.
7	<i>Eau potable</i>	Il est à noter que la commune d'Issoudun envisage de procéder à la recherche d'une nouvelle ressource en eau potable sur son territoire, en lien avec la récente étude patrimoniale réalisée pour son service de l'eau. Il serait donc souhaitable de s'assurer que la zone du projet ne correspond à l'un des secteurs identifiés pour des investigations.	La commune d'Issoudun a été questionnée sur le sujet de la recherche d'une nouvelle ressource en eau potable. Il a été confirmé par la commune que les parcelles du projet éolien du Champ Blanc ne seront pas concernées par la recherche de nouveaux points de captage d'eau. L'étude ne débutera pas avant mi-2025, mais la commune n'investigera pas sur les lieux réservés à des projets de développement comme le Parc éolien du Champ Blanc. Un courrier de la commune d'Issoudun est présenté en ce sens en annexe 2 de ce document.

Étude de danger			
8	Risques naturels	Seul le risque de feu de forêt est mentionné dans le dossier, cependant les éoliennes sont implantées au milieu de zones de cultures qui sont susceptibles d'être exposées au risque incendie.	L'étude de dangers (pièce 7) a été complétée en ce sens en page 16.
9	Voies de communication	Pour les voies de transport routier et les itinéraires de randonnées pédestres traversant l'aire d'étude immédiate, préciser la distance minimale par rapport à chaque éolienne.	La distance minimale entre les éoliennes du projet et les voies de transport routier et itinéraires de randonnées pédestres a été précisée en page 20 de l'étude de dangers (pièce 7) et page 280 et 282 de l'étude d'impact environnementale (pièce 4)
10	Opérations de maintenance de l'installation	Il est annoncé que le programme préventif de maintenance comporte 4 niveaux, mais seulement trois sont détaillées, il manque le détail des opérations de type 2.	Cette erreur sur le nombre de niveaux du programme de maintenance a été corrigée en page 33 de l'étude de dangers. Ce programme comporte 3 niveaux d'où cette incohérence.
11	Systèmes instrumentés de sécurité	Le point 4.2.4.3 de l'étude de danger liste quelques capteurs qui visent à assurer la sécurité de l'installation. Les Systèmes Instrumentés de Sécurité (SIS) ne sont pas suffisamment détaillés. La liste des SIS, comportant l'ensemble des éléments des chaînes de sécurité avec leur fonctionnalité, fréquence de test et de maintenance, devrait être détaillée.	Le point 4.2.4.3. de l'étude de dangers a été complété de la page 30 à 32 de la pièce 7 du dossier de demande d'autorisation environnementale.
12	Conformité à l'arrêté du 26 août 2011	L'analyse de conformité à l'arrêté du 26 août 2011 (Annexe 2 de l'étude de dangers) est à reprendre, car cette dernière s'appuie sur les articles parus le 26 août 2011, sans tenir compte des modifications apportées par des arrêtés ultérieurs (notamment les arrêtés du 22 juin 2020 et du 10 septembre 2021).	L'analyse de conformité à l'arrêté du 26 août 2011 a été corrigée afin d'intégrer les arrêtés modificatifs ultérieurs, ces éléments sont présentés à partir de la page 87 de la pièce 7.

13	Formation du personnel	Les éléments proposés concernant la maîtrise du risque par un personnel intervenant formé ne répondent pas aux exigences appelées à l'article 15 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié. Il s'agit en effet de démontrer que le personnel intervenant sur l'installation mais également le personnel en charge de son exploitation (pilotage) disposent des connaissances suffisantes pour mettre l'installation en sécurité. Cette connaissance inclut une formation portant sur les risques accidentels visés à la section 5 du même arrêté, ainsi que sur la connaissance des consignes de sécurité et les moyens mis en œuvre.	L'étude de dangers a été modifiée afin de corriger les exigences relatives à la maîtrise du risque et la formation portant sur les risques accidentels visés à la section 5 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié. Ces éléments sont présentés en page 52 de la pièce 7.
Divers			
14	Capacités financières	Les capacités techniques et financières doivent être complétées par une notice de calcul de la production. Évaluer la perte de production liée au plan de bridage pour les chiroptères et l'intégrer au plan d'affaire prévisionnel.	Une notice de calcul de la production a été ajoutée en page 21 de la pièce 8 sur les capacités techniques et financières. La perte de bridage liée aux chiroptères est de 3.2%. Cette perte a été intégrée au plan d'affaire prévisionnel et au calcul de la production attendue du parc éolien. Les données n'ont pas été modifiées car l'estimation qui avait été réalisée sur les pertes du bridage chiroptère étaient de 3%, ce qui est quasiment similaire aux pertes réelles une fois le plan de bridage défini sur la base des écoutes en altitude.
15	Enregistrement OREOL	Le projet de parc éolien doit être enregistré dans la base de données OREOL. Pour ce faire, vous devrez utiliser la clé de sécurité suivante : 32470310	Le Parc éolien du Champ Blanc a été ajouté sur la base de données OREOL. La synthèse est présente en annexe 3
16	Article R123-8-3° du code de l'environnement	Le dossier qui sera soumis à l'enquête publique doit mentionner les textes qui régissent l'enquête publique en cause et indiquer la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.	La réglementation relative à l'enquête publique qui s'applique pour cette demande d'autorisation environnementale a été ajoutée en page 11 de la pièce 1 du dossier de demande d'autorisation environnementale. Des éléments ont également été ajoutés sur la procédure administrative de décision sur le projet.

17	Avis SDIS	Concernant les éventuelles servitudes liées aux réseaux de transmissions utilisés par le service départemental d'incendie et de secours, il conviendra de prendre attache avec la préfecture de l'Indre et plus précisément, avec le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (S.I.D.S.I.C).	Une demande relative aux servitudes liées aux réseaux de transmissions utilisés par le service départemental d'incendie et de secours a été envoyée et l'avis émis est favorable au projet. Le courrier est présenté en annexe 4.
----	------------------	---	---

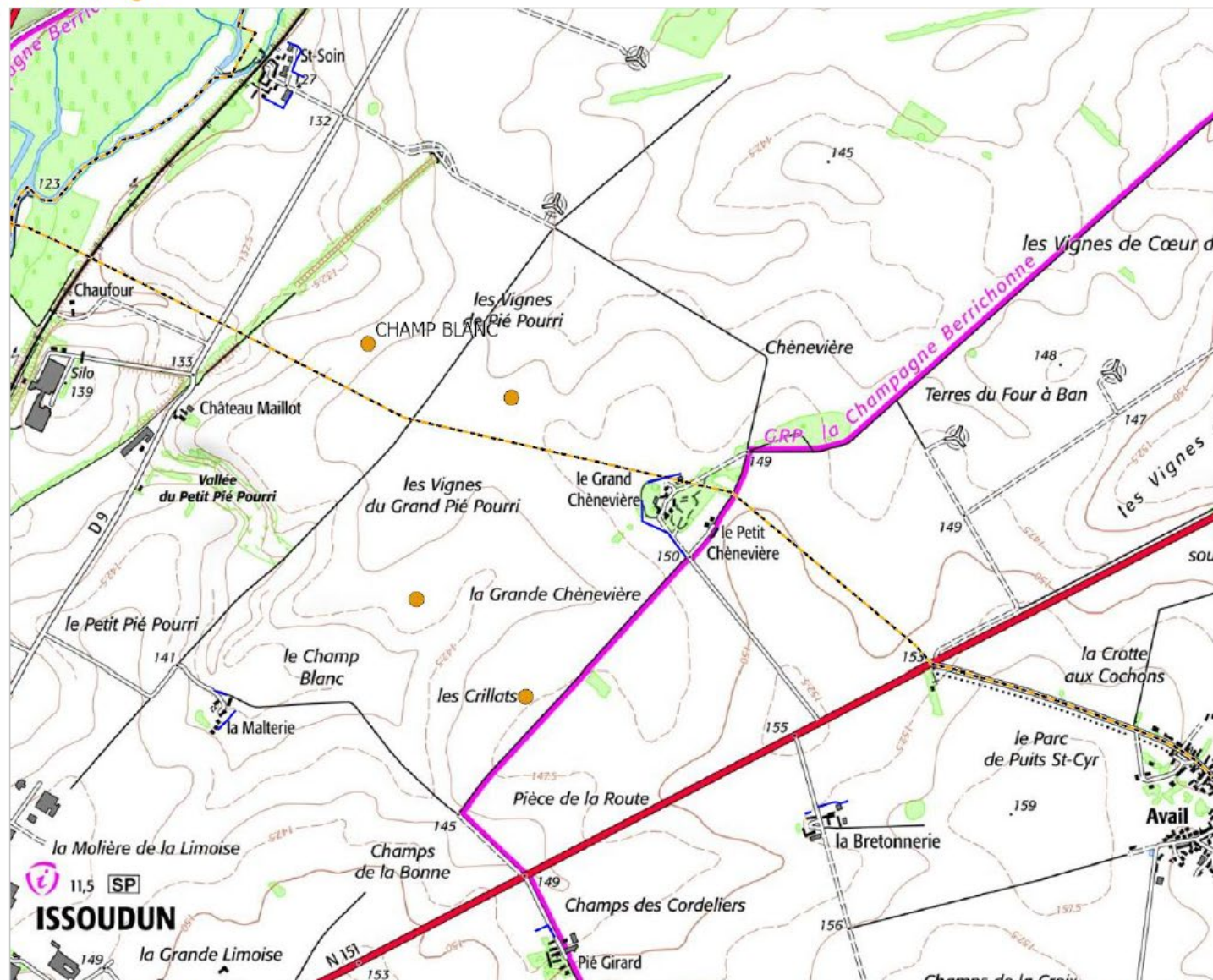
ANNEXES

1. Cartes sur la mesure de végétalisation

Projet éolien du Champ Blanc

Carte des linéaires de végétalisation envisagés

- Eoliennes
- Communes
- Linéaire de végétalisation envisageable



Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 02/01/2025
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Végétalisation de Saint-Soin

Carte du linéaire de végétation envisageable



- Eoliennes
- Communes
- Linéaire de végétalisation envisageable



0 100m



Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 02/01/2025
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Végétalisation de La Petite et la Grande Chenevière

Carte du linéaire de végétation envisageable



- Eoliennes
- Communes
- Linéaire de végétalisation envisageable



0 100m



Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 02/01/2025
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Végétalisation de La Malterrie

Carte du linéaire de végétation envisageable

- Eoliennes
- Communes
- Linéaire de végétalisation envisageable

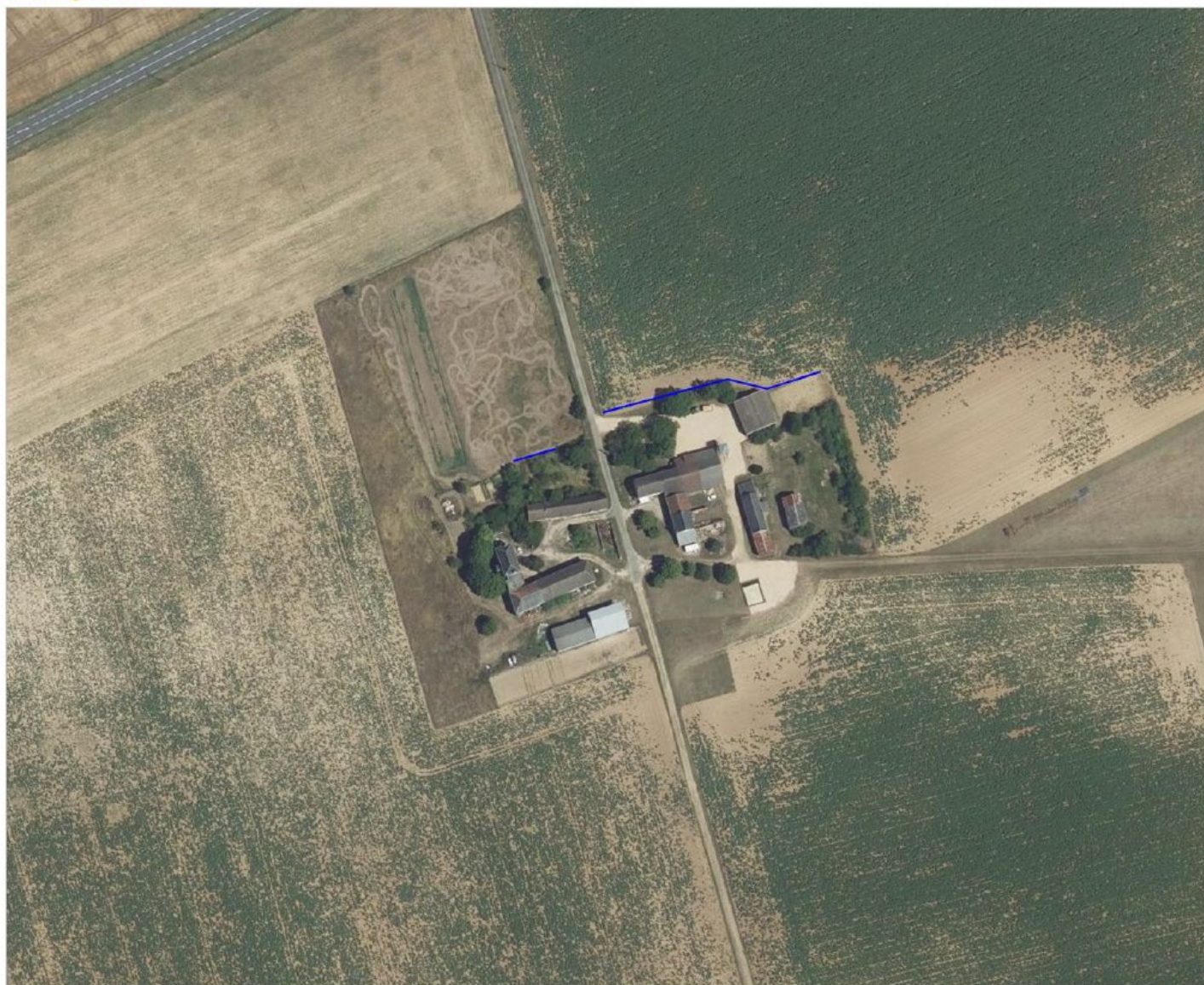


Végétalisation de La Bretonnerie

Carte du linéaire de végétation envisageable



- Eoliennes
- Communes
- Linéaire de végétalisation envisageable



0 100m



Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 02/01/2025
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Végétalisation de Saint-Soin

Carte du linéaire de végétation envisageable



- Eoliennes
- Communes
- Linéaire de végétalisation envisageable



0 100m



Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 02/01/2025
Projection: RGF 1993 Lambert-93

Végétalisation de Château Maillot

Carte de la végétation déjà présente



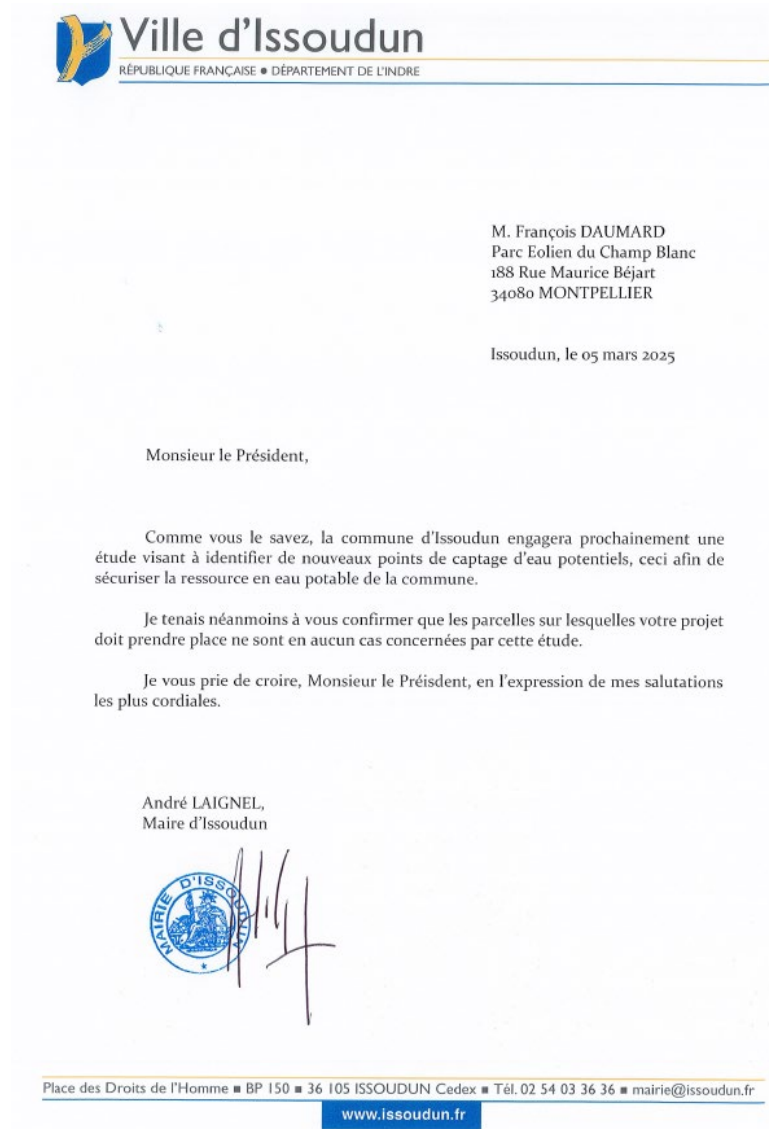
0 100m



Auteur: Collaborateur Valeco
Sources: Valeco, IGN

Date: 02/01/2025
Projection: RGF 1993 Lambert-93

2. Courrier de la commune d'Issoudun relatif à la recherche de captage d'eau



3. Synthèse de la déclaration du projet sur OREOL

VUE D'ENSEMBLE DES DONNÉES DU PARC 0100055550 - 19/03/2025

Parc

Identifiant	Nom usuel	Régime ICPE	Statut	Etat	Exploitant	Siret	Nombre d'éoliennes	Nombre de poste(s) de livraison	Renouvellement
0100055550	PE DU CHAMP BLANC	Autorisation	En instruction	Non renseigné	PE DU CHAMP BLANC	9650869200016	4	2	Non

Dates clés du parc initial

Dépôt du dossier de demande d'autorisation	Délivrance de l'avis de l'autorité environnementale	Arrêté d'autorisation ICPE	Déclaration d'ouverture du chantier de construction	Mise en service	Déclaration d'ouverture du chantier de démantèlement	Cessation d'activité
19/09/2024	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné	Non renseigné

* Commune(s) d'implantation : ST GEORGES SUR ARNON, ISSOUDUN

Eoliennes

Identifiant	Puissance installée (MW)	Période d'allumage	Type de feu	Constructeur	Référence	Cote NGF au sol (m)	Hauteur en bout de pale (m)	Hauteur mât + nacelle (m)	Diamètre du rotor (m)	X (Lambert-93)	Y (Lambert-93)	Commune d'implantation
0100055550_E1	5.0	Jour et Nuit	Feux à états	null	null	144.24	180.0	109.6	145.0	625667.44	6653464.0	ST GEORGES SUR
0100055550_E2	5.0	null	Feux fixes	null	null	146.45	180.0	109.6	145.0	626033.2	6653286.5	ST GEORGES SUR
0100055550_E3	5.0	Jour et Nuit	Feux à états	null	null	143.62	180.0	109.6	145.0	625724.7	6652634.5	ISSOUDUN
0100055550_E4	5.0	Jour et Nuit	Feux à états	null	null	147.87	180.0	109.6	145.0	626079.4	6652322.0	ISSOUDUN

4. Courrier reçu suite à la consultation du S.I.D.S.I.C



SGAMI Ouest

Direction zonale de la transformation
numérique

Affaire suivie par : Djamel GAUDIN
Tél. : 02 57 87 11 69
Courriel : djamel.gaudin@interieur.gouv.fr

PE DU CHAMP BLANC

188 RUE MAURICE BEJART
MONTPELLIER 34080

N°25130/2025_E_SG_O_22905721/2025/DZTNUM

Objet : Projet de parc éolien sur les communes d'Issoudun et Saint-Georges-sur-Arnon (36100).

Réf. : Votre demande du 07/03/2024 n° 22905721.

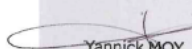
Madame, Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur un projet de parc éolien dans le département de l'Indre (36), situé sur les communes d'Issoudun et Saint-Georges-sur-Arnon (36100).

A la lecture du projet que vous avez bien voulu me transmettre, j'observe que la zone de développement se trouve exempte de toute servitude radiodélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'Intérieur. En conséquence, je ne m'oppose pas à ce projet en l'état.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Directeur Zonal adjoint
de la Transformation Numérique


Yannick MOY